

## ARRIVÉE

15 AVR. 2010

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - 2  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

## Carte communale de Montessaux

### Rapport de présentation

Document approuvé par :  
délibération de la Commune de  
Montessaux le 04/03/2010

Document approuvé par :  
délibération du Conseil  
Communautaire le: 08/04/2010  
Le Président, Henri SAINTIGNY



Communauté de Communes  
de la Haute-Vallée de l'Ognon  
BP 1  
70270 MELISEY

Document approuvé par  
le Préfet  
le :

  
Eric FREYSELINARD

Département de la Haute-Saône

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
Présentation de la Commune .....	6
Première partie : État initial de la Commune .....	8
Le milieu physique .....	9
Le milieu naturel .....	16
Le paysage urbain .....	35
Le paysage socio-économique .....	44
Le milieu agricole .....	53
Services publics, équipements et réseaux .....	54
Contraintes et servitudes d'utilité publique .....	58
Prévisions et développement .....	63
Deuxième partie : Choix retenus .....	64
Troisième partie : Incidences sur l'environnement .....	72

## Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1). La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

### Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

### Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :  
Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.

Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

### Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

### Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

## Présentation de la commune de Montessaux

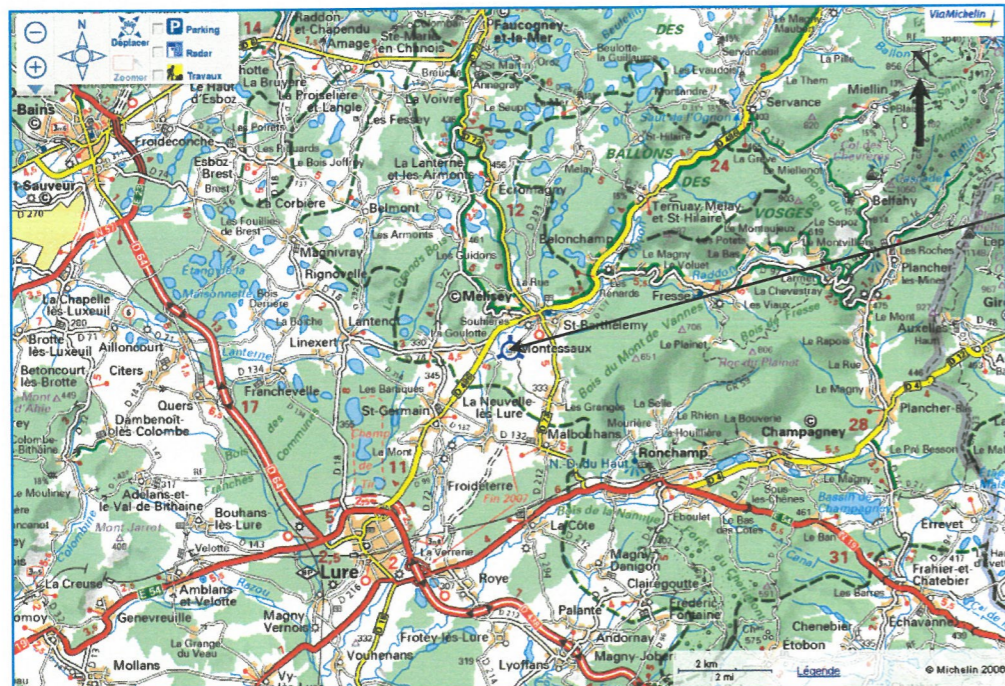


# Présentation de la Commune

## Général

### Situation Géographique

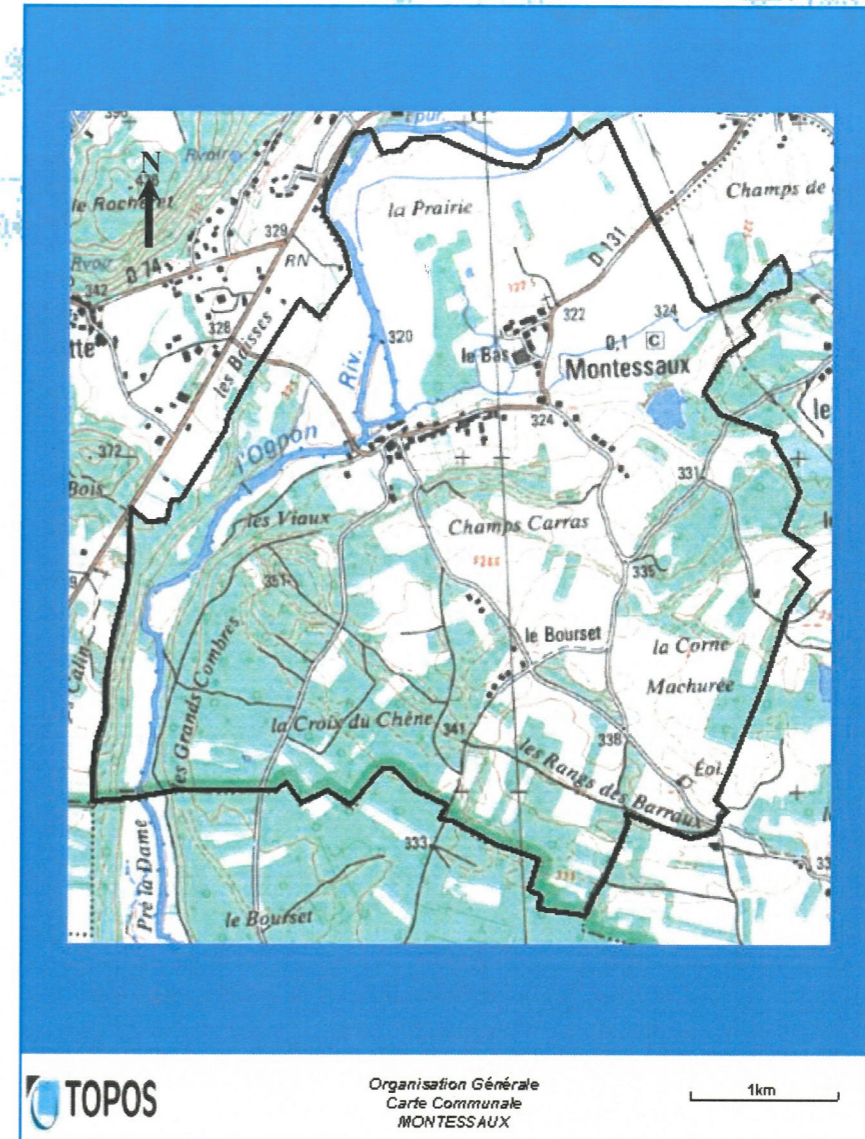
La Commune de MONTESSAUX fait partie du département de la Haute-Saône, elle se situe au Nord-Est de Lure, à proximité de Melisey.  
Cette commune rurale comptait 117 habitants au recensement général de 1999, actuellement, sa population est de 150 habitants, selon les données communales.  
MONTESSAUX fait parti de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.



MONTESSAUX

Localisation de la commune de MONTESSAUX (extrait d'une carte ViaMichelin)

La commune représente une superficie de 305 ha, elle est constituée principalement de boisements.



Les communes voisines de MONTESSAUX sont :

- Saint-Barthélémy, à 1 km au Nord-Est,
- Melisey, à 2 km au Nord, est le chef lieu de Canton
- La Goulotte, à 2,5 km à l'Ouest,
- La-Nouvelle-lès-Lure, à 3,5 km au Sud,
- Malbouhans, à 6 km au Sud.

Les villes les plus proches de la commune sont :

- Lure à 10 km au Sud-Est, est le chef lieu d'arrondissement.
- Belfort à 32 km, au Sud-Ouest.

Le village est traversé par la D.131, en direction de L'hôpital Saint-Barthélémy.  
L'Ognon traverse le ban communale du Nord au Sud.

## État initial de la Commune



## Le milieu physique

### Topographie

La commune de MONTESSAUX a un relief relativement plat : le ban communal est compris entre 320 et 350 mètres d'altitude.

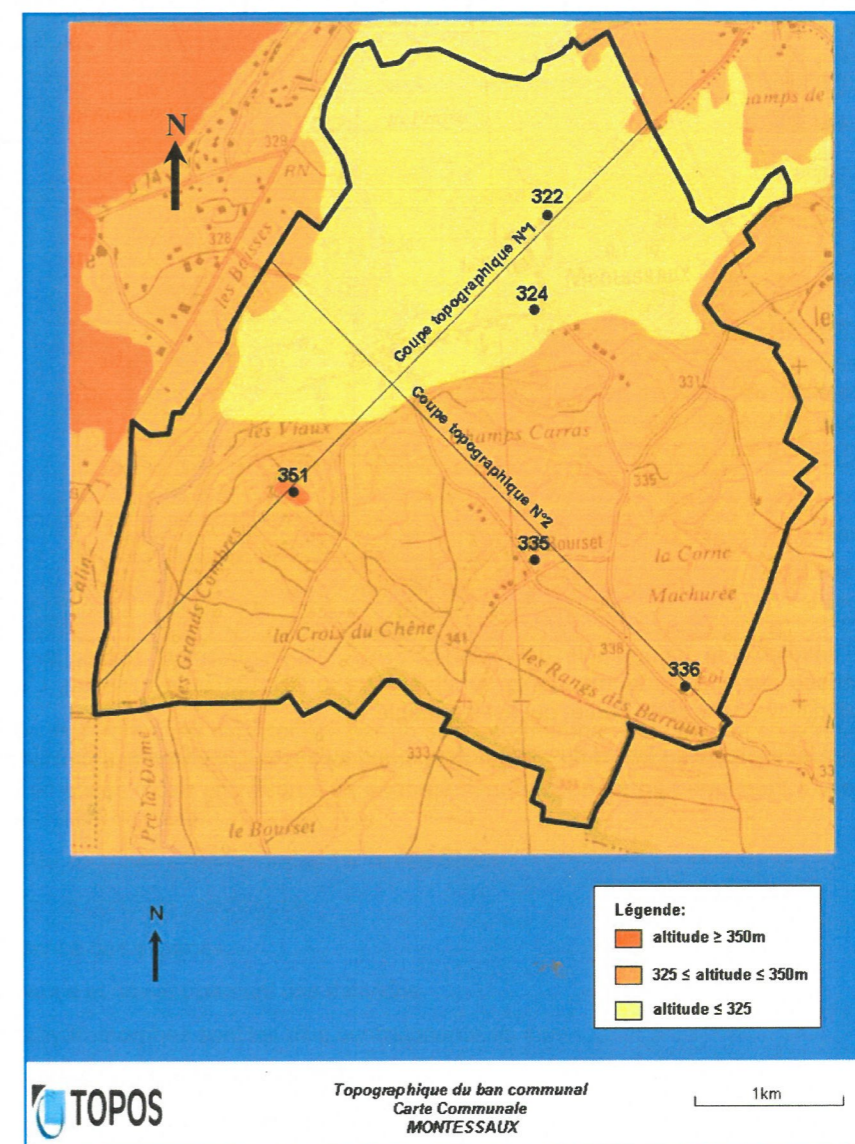
Le village s'est implanté dans la partie la plus basse, non loin de l'Ognon. Le lotissement au Sud-Ouest du bourg est légèrement plus haut par rapport au centre ancien.

D'après la carte topographique ci-dessous, il est possible de diviser le ban communal en deux parties : l'une qui s'élève aux alentours de 325 mètres d'altitude au Nord et l'autre qui culmine à environ 335 mètres d'altitude.

Le village de MONTESSAUX se trouve dans la partie Nord et les espaces boisés dans le secteur Sud.

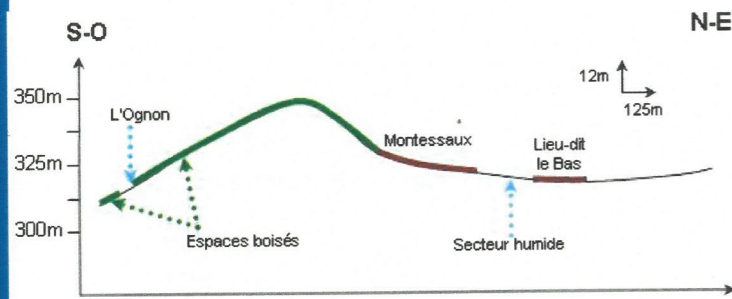
Il se situe à 324 mètres d'altitude. Le lieu-dit le Bas au Nord-Est du bourg est à 322 mètres d'altitude et le hameau le Boursset culmine à 335 mètres.

Proche du Plateau des Milles Etangs, la topographie de la commune n'est pas particulièrement marquée.



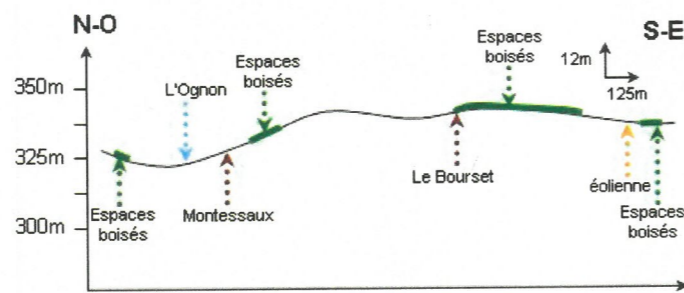


Le village vu depuis la sortie Sud-Est de l'agglomération illustre la topographie relativement plane.



Coupe topographique N°1

D'après la coupe topographique N°1, l'Ognon et le village sont séparés par une colline qui culmine à 351 mètres d'altitude. Ce secteur correspond au point le plus haut du ban communal. MONTESSAUX est légèrement plus haut par rapport au lieu-dit le Bas. Un ruisseau circule entre le village et le lieu-dit. La partie non loin du cours d'eau est humide.



Coupe topographique N°2

MONTESSAUX se situe en contrebas par rapport au Bourset. Le profil topographique N°2 met en évidence la présence d'espaces boisés ponctuels qui parcourent le ban communal.

Dans l'ensemble la topographie de MONTESSAUX est relativement plane, la seule partie caractérisée par une pente importante se situe entre la RD 131 et le ruisseau. L'urbanisation apparaît difficile dans cette partie, qui est inondable.

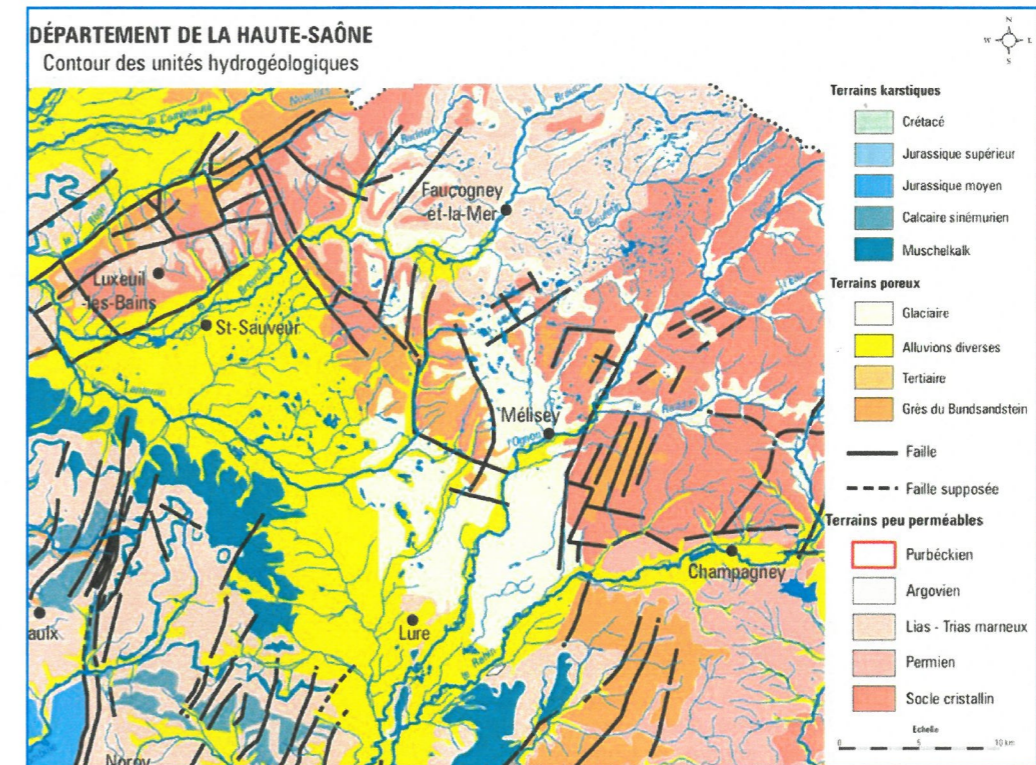
Le récent lotissement à l'Ouest du village correspond au secteur le plus élevé du village.

## Géologie

MONTESSAUX appartient aux zones hydrogéologiques « des Avant Monts du Jura ». L'ensemble du ban communal est caractérisé par un terrain poreux. Le sol est principalement constitué d'alluvions diverses, qui se situent principalement dans la vallée de l'Ognon.

La partie Sud du ban communal est également constitué d'un terrain poreux, mais de type glaciaire.

Au niveau du village, le sol est composé de grès vosgien, constitué de grains de quartz et de feldspaths pris dans un ciment d'oxyde de fer qui assure la cohésion de la roche.



Source : DIREN Franche-Comté, 2004

La vallée de l'Ognon est caractérisée par un sol hydromorphe : sol dont les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et hydriques sont dues à une pédogenèse dominée par les effets d'un excès d'eau en raison d'un engorgement temporaire ou permanent d'une partie ou de la totalité du profil.

Ce type de sol a des conséquences sur la végétation :

- module les cortèges spécifiques,
- abondance des espèces,
- croissance et développement des individus.

Les sols hydromorphes sont les plus contraignants, ils sont :

- difficilement valorisable par l'agriculture,
- réservés à des usages forestiers.

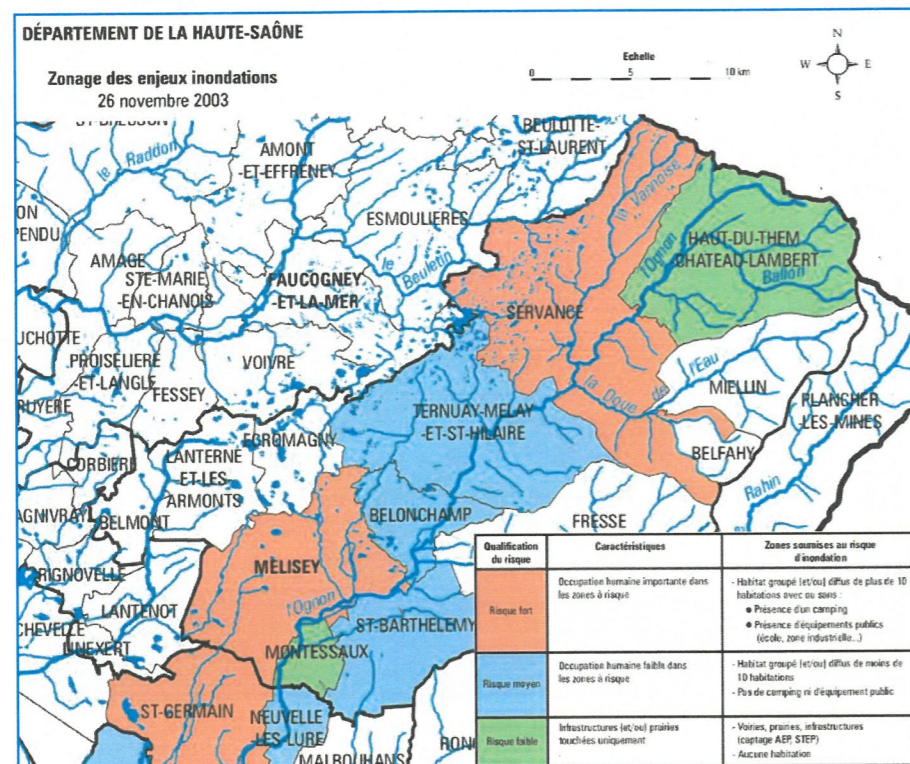


### Les risques d'inondations

La commune de MONTESSAUX est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Selon les données communales, la crue la plus importante a eu lieu en 1993.

D'après le « zonage des enjeux inondations » ci-dessous, la commune de MONTESSAUX est qualifiée par un risque faible, c'est à dire que seulement les infrastructures et/ou les prairies peuvent être touchées.



Source : DIREN Franche-Comté, 2003

### La qualité des eaux

L'Ognon est réputé de bonne qualité, MONTESSAUX bénéficie donc d'une eau convenable.

### Climatologie

#### Données générales

D'après les données de Météo France, la Haute-Saône, qui fait partie avec le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort, de la Région Franche-Comté, a pour chef-lieu, Vesoul et pour sous-préfecture, Lure.

L'Ouest du département appartient au plateau de la Haute -Saône. C'est dans cet ensemble calcaire que se situe la vallée de la Saône supérieure.

Le Nord de la Haute-Saône correspond à la Vôge gréseuse.

Au Nord-Est du département déborde l'extrémité méridionale du massif des Vosges. (1216 mètres au ballon de Servance)

La Haute-Saône est un département assez humide, et même bien arrosé dans son extrémité Nord-Est, celle qui s'appuie sur le massif des Vosges.

Les statistiques de Luxeuil fournissent un nombre impressionnant, celui de 101 jours de gelée par an, avec en outre des records de froid particulièrement sévères.

L'amplitude thermique étant assez élevée, les températures maximales se situent heureusement à un bien meilleur niveau, et elles dépassent les 25 degrés en moyenne 42 fois par an.

L'ensoleillement hivernal est supérieur à celui de l'Alsace, ce qui se traduit, malgré la fraîcheur matinale, par un nombre raisonnable de jours sans dégel, 12 à Luxeuil contre 17 à Mulhouse.

Au Sud-Ouest du département, la région de Gray bénéficie d'un petit supplément de chaleur tout au long de l'année.

#### Données locales

Le climat de MONTESSAUX présente les caractéristiques d'un climat semi-continentale, avec des influences atlantiques relativement marquées.

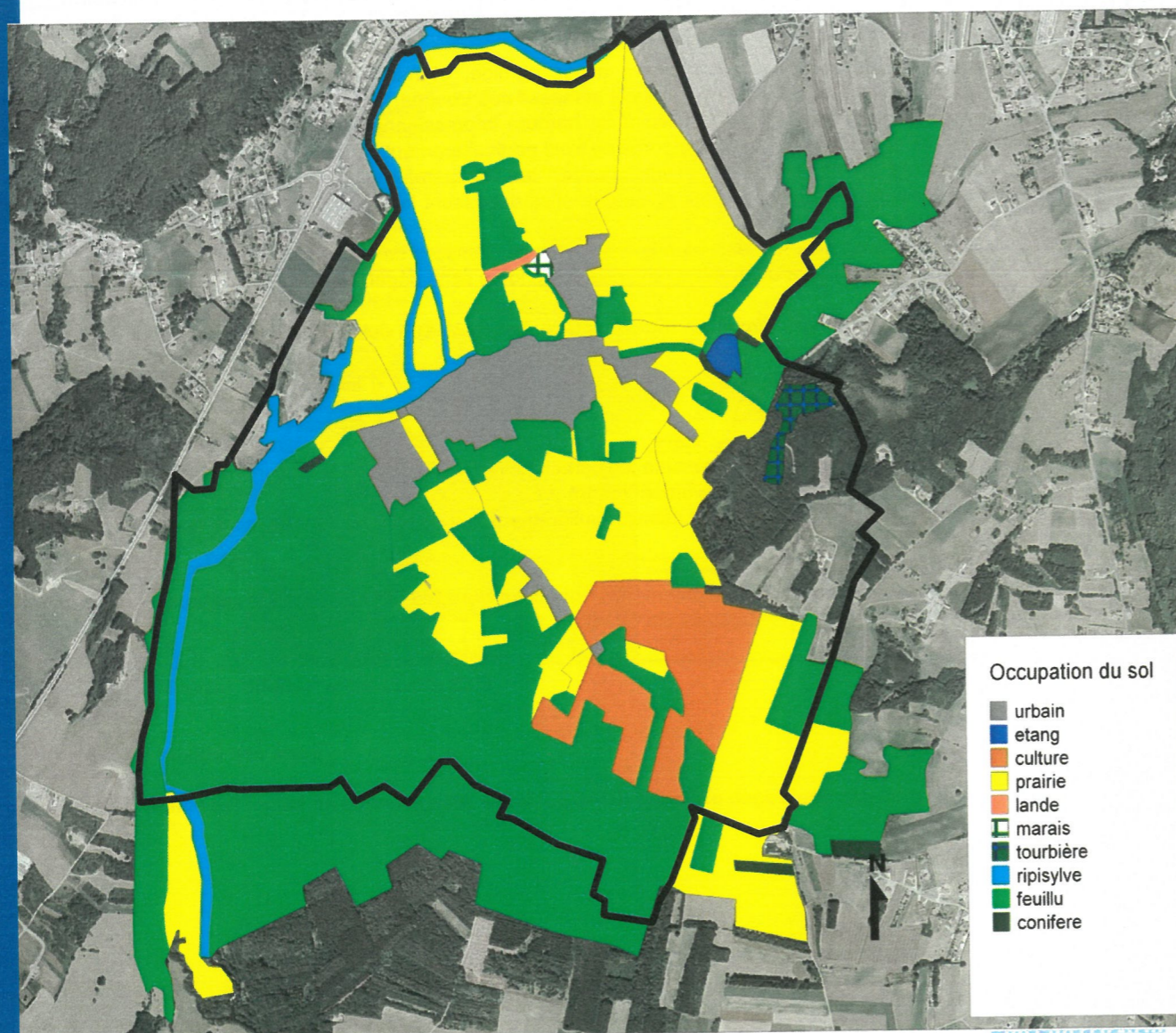
Les précipitations se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année, avec des pics au printemps (mars et avril).

Les vents dominants sont principalement de direction Nord-Est et Ouest dans le secteur.

## Le milieu naturel

Les milieux naturels tiennent une place importante sur le ban communal. Ils constituent des mosaïques paysagères variées, constituées par l'alternance de milieux ouverts plus ou moins humide et de milieux boisés. Ces milieux naturels font partie du patrimoine de la commune et constituent des paysages de qualité aux abords de la commune.

### Occupation du sol de la commune de Montessaux



Echelle : 1: 40000

Nord ↑

## Vergers et murets : des milieux artificiels maintenant des espaces de qualités

Quelques parcelles mises en **verger** sont localisées sur la commune de Montessaux. Elles apparaissent comme des espaces de transition entre le milieu urbain et les espaces ouverts, tels que les prairies. La présence de verger permet d'atténuer l'impact paysager lié à la construction d'habitat.

Ces derniers sont surtout localisés sur les parcelles privées et à l'arrière des constructions.



Espace en verger

Malgré les extensions que la commune a pu avoir, le village conserve encore quelques zones de verger, notamment dans la partie Sud-Ouest du lieu dit « Le Bas ».

Les vergers regroupent plusieurs essences d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers) et mellifères propices au maintien et au développement de nombreux insectes.

Ce sont aussi des zones d'alimentation pour les petits mammifères, notamment les petits rongeurs et certaines espèces d'oiseaux. Certains oiseaux nocturnes (chouettes et hiboux) apprécient particulièrement ces milieux pour leur chasse nocturne.

Ces espaces ont aussi un rôle fonctionnel, car ils servent de zone de passage ou bien encore de terrain de chasse pour certaines espèces de la faune. De plus, ils contribuent à la structuration du paysage de la commune.

La qualité paysagère de cet habitat dépend du maintien et de l'entretien effectué par les propriétaires de ces vergers.

Les murets en pierres sont également des supports pouvant accueillir de nombreuses espèces végétales et animales.

Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté à certains oiseaux nicheurs.

Ce sont aussi des milieux appréciés par certains reptiles tels que le lézard des murailles aimant s'exposer au soleil.



Lézard des murailles



Muret présentant des interstices humides favorable à l'implantation des mousses.

Les murets forment aussi des interstices et des cavités qui créent des microreliefs formant des zones ombragées et humide. On retrouve donc une végétation composée essentiellement de mousse et de lichens.

→ Ces espaces présentent un intérêt modéré du point de vu richesse biologique mais ont un intérêt fonctionnel de part leur rôle de corridor écologique. Les vergers sont trop peu présents pour former des zones de transitions entre le milieu urbain et les milieux naturels avoisinant.

## Les espaces ouverts, maintenant un paysage aéré.

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures, les jardins, ainsi que les champs pâturés.

L'essentiel des prairies en herbes sont des espaces pâturés, qui se situent à proximité immédiate du village et garantissent un paysage aéré.

Les espaces agricoles sont, quant à eux, situés un peu plus en marge du tissu urbain, dans la partie Sud de la commune.

Ces secteurs ouverts ont un rôle d'espace de transition entre les forêts et l'espace urbanisé.



Prairie en pâture

Les prairies rencontrées sur la commune de Montessaux sont des formations herbacées pâturées pour l'essentiel ou fauchée.

La présence de certaines espèces végétales renseigne sur les conditions stationnelles du milieu, ceci selon un gradient d'humidité et selon un gradient traduisant la richesse en éléments minéraux.



Prairie garantissant des espaces aéré sur le plan paysager.



Espace de culture.

Les espaces agricoles en culture ne sont pas à proximité immédiate du centre bourg. Ces cultures sont laissées à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement de surface de l'eau de pluie. Ces cultures monospécifiques sont pour le plus souvent assez pauvre en terme de biodiversité, c'est pourquoi il est important de préserver les bandes boisées et/ou enherbées entre les parcelles cultivées.



Prairie mésophile caractéristique de condition modérée



Prairie fraîche en bordure de l'Ognon

Les prairies humides sont en diminution, notamment due à :

- la déprise agricole et l'absence d'entretien des prairies favorisant la formation de lande et de friches sur les anciennes prairies.
- la transition d'ancienne pâture en culture intensive.

Trois classes de prairies ont été discernées sur la commune :

- les prairies **mésophiles**, les plus courantes correspondent à des conditions stationnelles modérées en termes d'humidité et en richesse d'éléments minéraux.

Elles correspondent à des espaces pâturés situés sur les points les plus hauts. Elles se composent de graminées, tels que les Bromes ou bien encore de trèfles.

On retrouve ces prairies essentiellement au niveau des « champs carras » et du hameau du Boursset.

- les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptères, papillons, etc) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune.

- les prairies **humides**, appelées aussi **prairies grasses**, se situent dans les zones de creux et aux abords immédiats de la rivière de l'Ognon et des petits ruisseaux. Elles sont riches en éléments minéraux qui s'accumulent du fait du ruissellement de l'eau dans les zones de bas fond.

Ces prairies ont un rôle fonctionnel important car elles permettent la rétention de l'eau. Ces prairies sont en eau une partie de l'année.

Elles se caractérisent par la présence de nombreuses Laïches et graminées. On retrouve aussi des espèces telles que la Knautie, les Rumex ou encore le Salsifis des prés.

Les prairies mésophiles présentent peu d'enjeu.



En revanche, les prairies fraîches et humides sont très représentées sur le territoire communal du fait de la zone inondable liée à la rivière de l'Ognon. Ces milieux sont sensibles et possèdent une biodiversité élevée. Leur préservation dépend du maintien du pâturage ou de la fauche ainsi que de la gestion raisonnée de l'urbanisation, afin d'éviter le mitage des espaces de ces milieux ouverts de prairie.

## Le milieu forestier

La forêt occupe une place assez peu importante, tant sur le plan écologique, paysager que économique.

La commune de Montessaux est couverte à moins de 50 % par des espaces boisés.

Le principal massif forestier est localisé sur la partie Ouest de la commune :

Les Grands Combres et la Croix du Chêne correspondent aux plus vastes espaces boisés de la commune. On retrouve majoritairement des essences de feuillus et quelques plantations de conifères.

Les essences dominantes sont donc le Chêne et le Frêne.

Dans la partie Sud du ban communal le milieu est encore assez présent mais beaucoup plus mité par les espaces de cultures et de pâtures.

Ces bois ne présentent pas une surface très importante, mais servent de corridors écologiques et permettent la circulation d'espèces.



Forêt de Chênes



Plantation de conifères

Depuis près d'un siècle, de nombreuses plantations ont été effectuées. Ces plantations sont pour la plupart monospécifiques. Ces peuplements constituent des forêts artificielles, en alignement régulier, dédiées à l'exploitation forestière.

Elles sont constituées essentiellement de résineux, tels que l'épicéa ou le sapin.

De façon générale, le manteau forestier tend à s'étendre depuis 1950. Deux facteurs expliquent ce phénomène:

- Les mutations de l'agriculture et l'exode rural ont contribué à l'avancé des forêts sur les espaces ouverts; avec comme conséquence l'expansion des forêts.
- Les mutations des pratiques sylvicoles ont aussi favorisé cette expansion.

Les espaces boisés de la commune de MONTESSAUX sont assez important d'un point de vue surfacique.

Si la Chênaie est dominante, il faut souligner la place important des boisements inféodés aux rivières.

L'abandon du pâturage est l'un des principal facteur de développement des espaces boisés et ceci au profit des forêts de conifères. Il en est de la préservation d'un paysage de qualité.

## Les milieux spécifiques

### Eau courante, faune et végétation associées

La commune est aussi traversée par la rivière de l'Ognon qui divague dans l'espace de plaine, les divagations de la rivière rendent donc une partie de la plaine inondable. De plus, la commune est aussi traversée par le ruisseau du Fourchon, en provenance du Mont des Vannes.

Le cours de la rivière de l'Ognon est globalement de bonne qualité. Des poissons tels que la *truite* (*fario* et *arc en ciel*) et l'*Ombre*, confirment la pureté de ce cours d'eau.

Aux abords de ces milieux on retrouve aussi des populations de batraciens tel que la grenouille verte.

Une végétation spécifique s'est aussi développée dans les eaux courantes. On retrouve par exemple des espèces aquatiques inféodées aux eaux lentes, telles que le *Potamot*, ou bien encore des herbiers de *Callitriche*.



Potamot caractéristique des eaux courantes



Herbier de Callitriche

Cet habitat naturel est indirectement sensible à l'urbanisation, du fait des rejets des polluants altérant le milieu. La préservation d'une eau de qualité et de la ripisylve est indispensable pour le maintien de ces habitats.

La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers. Les essences, telles que le saule, l'aulne et les bouleaux sont caractéristiques de ces habitats. La présence du frêne dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux humides.



Ripisylve de la rivière Ognon

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge ; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges. En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritable zone d'abri, lieu d'alimentation, pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères), ce sont aussi des lieux de reproductions. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte.

Le système racinaire d'essence tel que les saules sont associés à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurant, car elle permet la fixation partielle des rejets azotés issus de l'agriculture. La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors de crues et favorise un écrêtement plus lent en période de hautes eaux.

➔ La ripisylve présente un intérêt écologique de part sa richesse biologique aussi bien floristique que faunistique et de part ses fonctions (diminution de l'érosion, corridor biologique, rôle épurateur). Toutefois, la présence de la Renouée du Japon (espèce invasive) est à noter.

## Des boisements spécifiques de la forêt de ripisylve.

### Un boisement d'Aulne et de Frêne.

Les espèces dominantes sont l'*Aulne glutineux* et le *Frêne commun*, ces deux espèces se développent dans les lieux riches en eau. On retrouve aussi d'autres arbres tels que l'Orme, le Noisetier, L'Érable champêtre et le Platane. En sous bois, un cortège floristique particulier s'y développe tel que la reine des prés, la ficaire, la stellaire ou bien encore, l'ail des ours.



Boisement d'Aulne

### Un boisement de Saule.

Ce groupement est juste en amont du pont reliant Montessaux à la Route Nationale. Il s'agit de formation arbustive de Saule qui se sont développées le long du cours d'eau et qui sont soumises à des inondations périodiques. On apparente ce boisement à une forêt de bois tendre, c'est à dire que les saules correspondent à l'une des première phase de développement de la forêt en bordure de rive avant d'évoluer en Aulnaie Frénaie.



Ban de gravier et Saulaie en arrière plan

➔ Ces boisements présentent un intérêt écologique de part leur richesse biologique et font partie du patrimoine naturel de la commune. L'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas les zones en bordure de l'Ognon, la carte communale n'affecte donc pas ces peuplements. La préservation de la dynamique de la rivière est le principal facteur de préservation de ces habitats.

### Un complexe d'eau stagnante.

Au sein de la commune de Montessaux, on retrouve un étang plus ou moins artificiel. Ce dernier se situe à l'Est de la commune et ne semble pas présenter d'intérêt majeur, du fait qu'il ne possède pas de végétations caractéristiques des eaux stagnantes. Cependant, cet étang possède un intérêt paysager pour la commune.



Etang de Montessaux bordé d'Epicea



Batraciens de l'étang de Montessaux

→ Ces zones humides présentent un intérêt paysager et abritent une végétation spécifique. Cet étang joue aussi le rôle de zone refuge, de nourriture et de reproduction pour de nombreux oiseaux et batraciens.

### Un milieu original : La Tourbière

Une tourbière de haut marais se trouve à la limite communale de Montessaux et de Saint-Barthélemy.

Une tourbière correspond à une étendue marécageuse, dont le sol est constitué exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée.

Ces milieux se constituent grâce à la présence d'une mousse appelée *sphaigne* qui croît en permanence vers le haut et se décompose très mal à sa base du fait des conditions spécifiques du milieu. En effet, les tourbières sont des milieux acides et sans oxygène ce qui ne permet pas de décomposition biochimique des débris végétaux.

Ces milieux sont propices à l'apparition de plantes carnivores telles que la *Drosera*.

A terme, sans entretien ces milieux sont voués à une colonisation par des espèces ligneuses telles que les bouleaux ou même des conifères.



Tourbière de Montessaux, formation de touradon (grosse touffe herbacée formée par la croissance de la sphaine)



La Caneberge, une plante typique des milieux acides et des marais tourbeux

→ Ces zones humides présentent un intérêt paysager de qualité et sont très riches sur le plan biologique du fait de la spécificité du milieu.

Les zonages proposés à l'urbanisation n'affectent pas ces milieux qui sont situés dans des zones boisées.

Les tourbières font donc partie intégrante du patrimoine naturel de la commune.

# Les zones humides de Montessaux

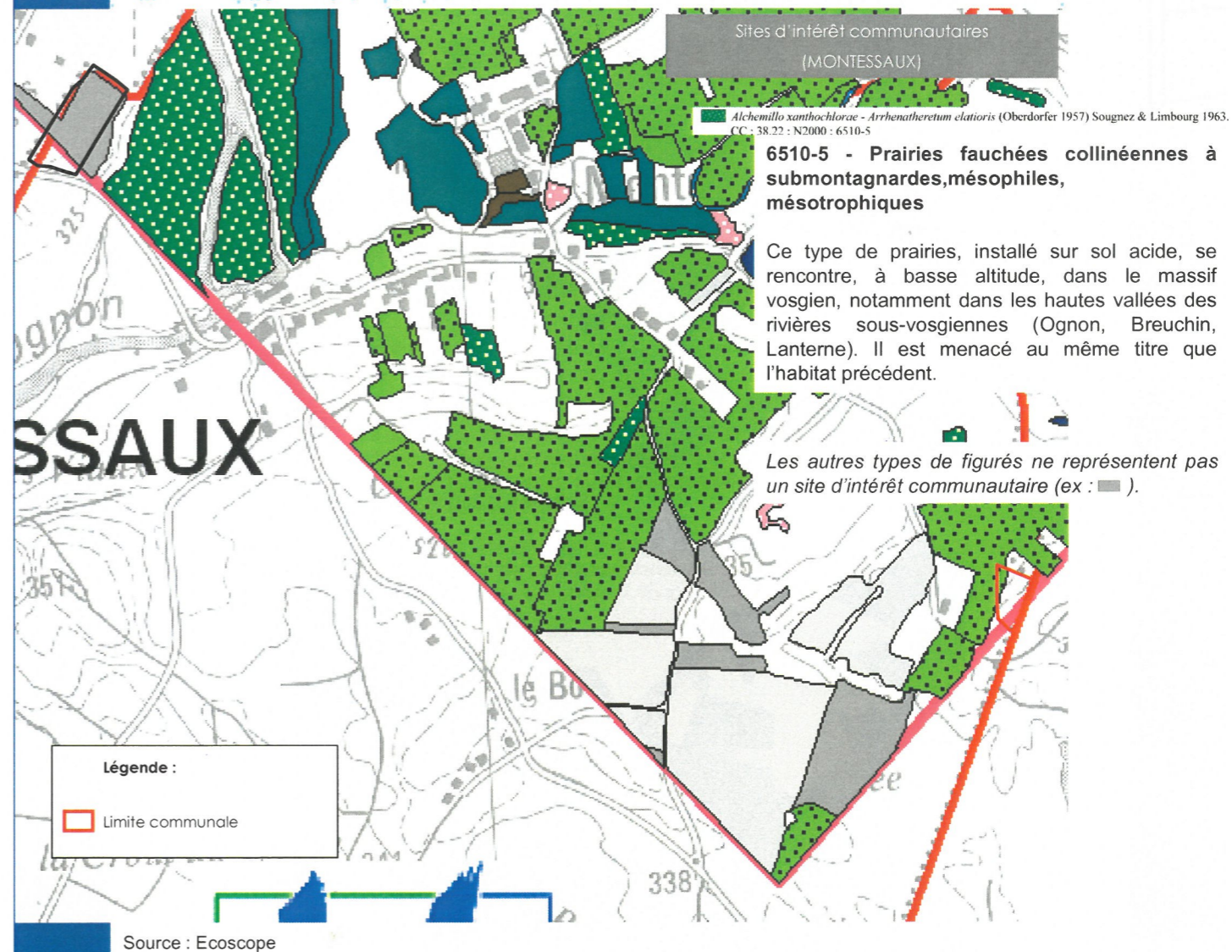


1 : 25000

Nord

Zones Humides  
© SCAN25 IGN PARIS 1998

A la demande du PNRBV, un bureau d'études, après étude de terrain a cartographié les différents habitats d'intérêt communautaire présents sur l'ensemble de la CCHVO. Ces derniers devront être exclus du périmètre constructible.



## Les franges urbaines de Montessaux



Centre de Montessaux

Echelle : 1 : 25000

Nord ↑



Montessaux Le Boursset

### Occupation du sol en bordure de frange urbaine

- étang (22)
- lande (31)
- prairie humide (37.2)
- prairie pature (38)
- prairie pature fraîche (38)
- prairie pature mésophile (38)
- bouleau (41)
- chêne (41.2)
- sapin (42)
- épicéa (42)
- auline (44.3)
- ripisylve (44.3)
- tourbière (51)
- culture (82)
- urbain (83-86)

## Zonages environnementaux

### Les Zones naturelles d'intérêt floristiques et faunistiques:

La Commune de Montessaux est concernée par deux types de Znieff:

- une Znieff de type 1 : « tourbière de Saint-Barthélémy » qui correspond à une zone d'intérêt biologique et/ou écologique.

- une Znieff de type 2 « de la vallée supérieure de l'Ognon » qui correspond à un grand ensemble naturels riche et peu modifié, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objet de la démarche znieff est de réaliser des inventaires écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire français et donc par la suite de localiser les zones d'intérêt.

Ce zonage n'a pas d'incidence sur la réalisation de la carte communale, même si les Znieff correspondent souvent à des zones sensibles sur le plan écologique.

### Le réseau écologique européen Natura 2000

Une partie de la commune est concernée par le site Natura 2000 du plateau des 1000 étangs.

L'objectif de cette démarche européenne est de constituer un réseau écologique européen. A ce titre des espèces animales et végétales, ainsi que des habitats naturels ont été désignés d'intérêt communautaire.

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site »

La réalisation de la Carte Communale ouvrant des zones à l'urbanisation doit pouvoir prendre en compte les objectifs de conservation du site Natura 2000. Toutes futures constructions dans une zone Natura 2000 sera donc soumise à une évaluation d'incidence.

## Écologie fonctionnelle : Points de blocage et de passage

### Les corridors biologiques :

Les ruisseaux, les alignements d'arbres et d'arbustes forment ces corridors naturels. Les zones ouvertes telles que les prairies et cultures restent fragmentées par ces alignements boisés.

Ces corridors sont constitués de Chêne, de Noisetier ou encore d'Épicéa.

Ces zones ont un rôle essentiel pour maintenir la connectivité des écosystèmes de la faune et de la flore qui les compose.



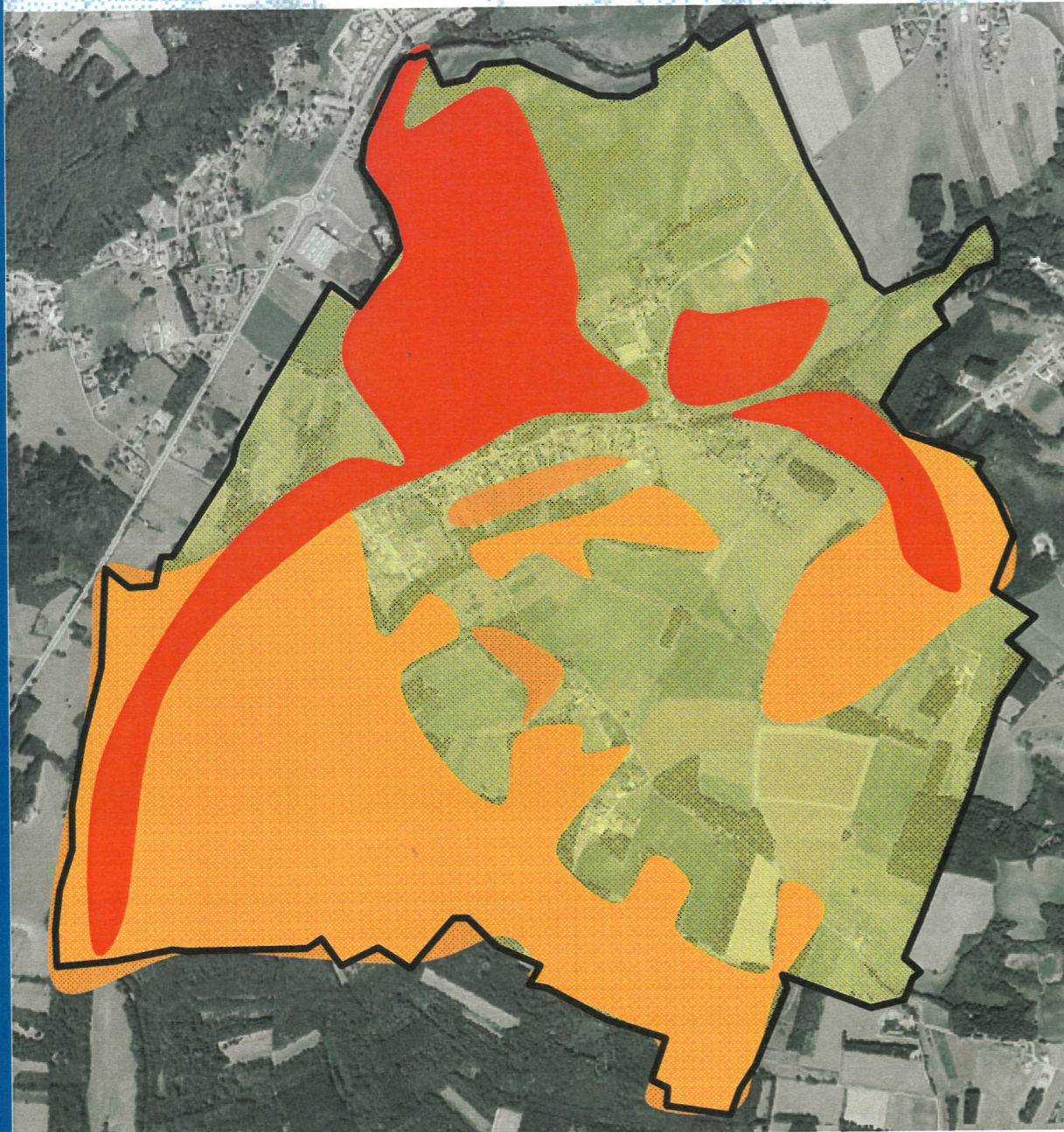
Corridor boisé de chêne traversant une prairie

## Enjeux environnementaux



Milieux d'intérêt écologique

localisation	Enjeux	Préconisation
1	Ripisylve	Préservation d'une bande boisée de ripisylve et de prairie humide en bordure
2	Zone humide	Limiter l'urbanisation de cette zone sensible
3	Tourbière	Préserver cette zone de l'urbanisation
4	Corridor biologique boisé	Préserver ce boisement afin de garantir le passage de la faune d'Est en Ouest



**Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques**

- Légende :**
- Intérêt écologique fort
  - Intérêt écologique moyen
  - Intérêt écologique faible



## Le paysage urbain

### Morphologie et fonctionnement urbain

Le village de MONTESSAUX s'est implanté à l'origine le long de la RD 131, à proximité de l'Ognon. Un hameau est présent sur le ban communal : le Bourset, au Sud. Un lieu-dit est également existant : le Bas, au Nord-Est du village. Enfin, une construction isolée est située au Sud-Est de la commune.



Le ranch en venant du Bourset

#### La construction isolée

Ce bâtiment est totalement isolé, il s'est implanté le long d'une route, dans une zone relativement plate. Il est entouré d'espaces boisés.

#### Le secteur du Bourset

Ce secteur a connu des extensions récentes, le long d'une voie en impasse. Le Bourset est également entouré d'espaces boisés. Le hameau se caractérise par une urbanisation déséquilibrée. En effet, seul un côté de la voie, bordé par des sapins boisés est urbanisé. Seule une nouvelle construction déroge à la règle.

L'hétérogénéité architecturale des 3 constructions à l'entrée du hameau est flagrante :

- La première possède un faitage perpendiculaire à la voie,
- La seconde a le faitage parallèle à la voie,
- La dernière a une toiture pyramidale.

#### Lieu-dit le Bas

Ce lieu-dit s'est implanté à proximité de la RD 131, le long d'un ruisseau. Le Bas est relié à la RD 131 grâce à un bouclage. Ce secteur est caractérisé par des constructions anciennes. La plupart des maisons ont leur faitage parallèle à la route. La pérennité de l'occupation humaine du hameau est assurée par un GAEC. La majorité des bâtiments a un lien avec l'exploitation.



Le Bourset en venant de Montessaux



L'exploitation au lieu-dit le bas

## Le village de MONTESSAUX

Le village a connu un développement en plusieurs étapes, que l'on peut identifier grâce à l'architecture urbaine :

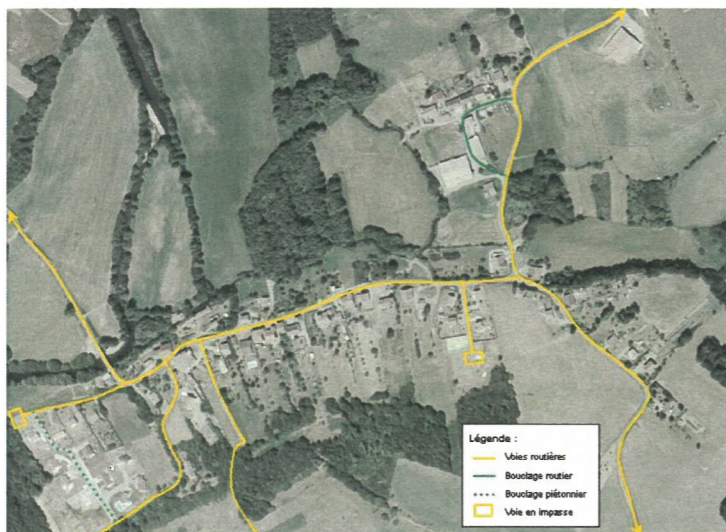
- le centre du village, le long de la voie principale correspond à la partie la plus ancienne. La plupart des constructions sont antérieures au XX<sup>ème</sup> siècle. La majorité de l'urbanisation s'est effectuée d'un seul côté de la route, l'autre est composé de vergers : c'est un secteur en pente et relativement humide et soumis à des risques d'inondation.
- le tissu urbain s'est progressivement étendu de façon linéaire jusqu'aux extrémités actuelles de l'agglomération, puis dans une rue perpendiculaire à la route principale. Ces constructions datent en moyenne des années 1970.
- un premier lotissement a été créé dans les années 1970, il est formé par voie en impasse.
- un second lotissement s'est implanté récemment, il domine le reste du village et est également composé d'une voie en impasse, mais il dispose d'un bouclage piétonnier qui relie le chemin des Vieux à l'impasse des chevreaux..



L'évolution du village

MONTESSAUX est doté de quelques bouclages routiers et piétonniers qui facilitent la circulation au sein même du village.

Les bouclages permettent d'intégrer les extensions dans le fonctionnement du centre ancien, ou encore de désenclaver certains secteurs du village.



Le développement urbain de MONTESSAUX

## Implantations liées aux contraintes physiques et naturelles

### ■ Le relief et les inondations

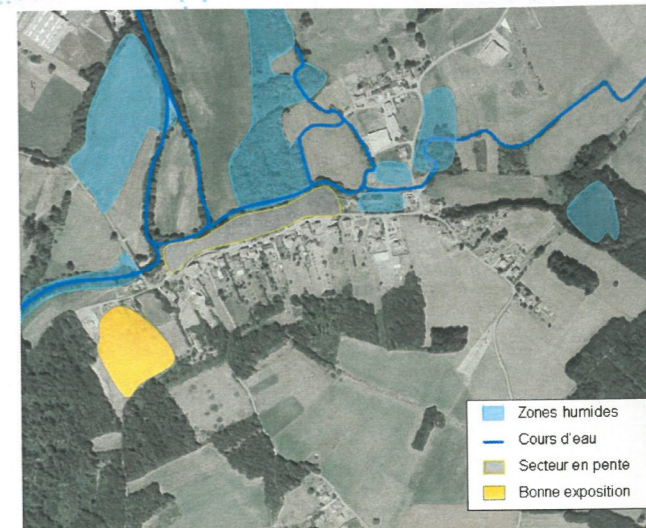
La plupart des constructions du village se sont implantées d'un seul côté de la RD 131, l'autre côté de la route est relativement pentu : l'urbanisation est donc soumise à de fortes contraintes.

De plus ce secteur pentu, proche d'un cours d'eau, est potentiellement inondable.

Le lotissement au Sud-Ouest du village est particulièrement bien exposé, il est implanté sur une partie légèrement plus haute que le reste du bourg.

### ■ Zone humide

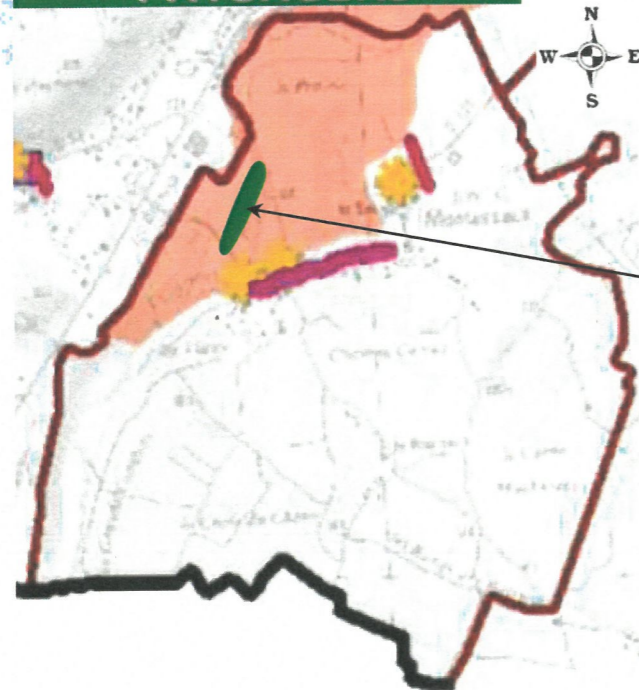
Le village de MONTESSAUX n'empiète pas sur les zones humides, dont la plupart sont en bordure du cours d'eau. Ce même ruisseau est proche de la zone urbaine, c'est pourquoi la commune devra éviter ses extensions dans ces secteurs. Le maintien des zones humides permet de limiter les inondations lors d'épisodes pluvieux important.



Implantation des constructions par rapport aux contraintes physiques et naturelles



Implantations liées au paysage

## PRINCIPAUX ATOUTS PAYSAGERS



Boisement protégé dans le cadre du Plan Paysage

### Atouts paysagers

-  Zone d'intérêt paysager (zone alluviale de l'Ognon, plateau des Mille Etangs, clairières d'altitude de Belfahy, vallée de Fresse, etc.)
-  Principaux sites patrimoniaux (ensembles bâtis et petits monuments)
-  Façades urbaines patrimoniales
-  Entrées de village, rues et cheminements patrimoniaux

Réalisation : Ecoscop - C. Guillot - Mars 2007  
Fond de carte : © IGN - Scan 25 © 1998  
Sources des données : Relevés de terrain et bibliographie

A l'initiative de la CCHVO, un Plan Paysage a été réalisé par le bureau d'étude Ecoscop.

D'après les différents résultats, la commune de MONTESSAUX est dotée de plusieurs atouts paysagers, dont :

- la zone alluviale de l'Ognon, en contrebas du village,
- quelques sites patrimoniaux, ainsi qu'une façade patrimoniale qui longe la rue principale,
- l'entrée de village Nord-Est.

De plus, les élus du village ont souhaités intégrés au Plan Paysage le boisement près du périmètre dédié à la zone d'activité. Ce boisement permet d'atténuer l'impact paysager engendré par les bâtiments présents en limite du ban communal.

### Densification et extension du village

■ Comblement des dents creuses :  
La loi SRU prône la densité, afin d'éviter le gaspillage d'espace, ceci en comblant des dents creuses dès que possible.  
Quelques dents creuses sont présentes au sein du bourg, notamment à l'Est et à l'Ouest, elles permettraient de densifier le village davantage et de relier certains secteurs.  
L'urbanisation sur un espace peut nuire au bon fonctionnement de l'activité agricole (normes d'épandages,...)  
Un espace libre relativement important apparaît à la sortie du village : des habitations sont déjà existante de l'autre côté de la voie.

Le centre ancien de MONTESSAUX s'est implanté de façon linéaire, des constructions récentes ont contribué à densifier quelque peu le village, mais les grandes extensions ont favorisé l'étalement urbain et l'urbanisation en étoile.

■ Réhabilitations :  
La commune comprend de nombreuses fermes anciennes, notamment le long de la RD 131. La plupart de ces constructions anciennes sont rénovées. Il en reste encore bénéficié d'opérations de réhabilitation.  
Ces grands corps de ferme permettent de développer la mixité de l'habitat, en diversifiant l'offre par la création de logements locatifs.



Espace libre à l'Est du village



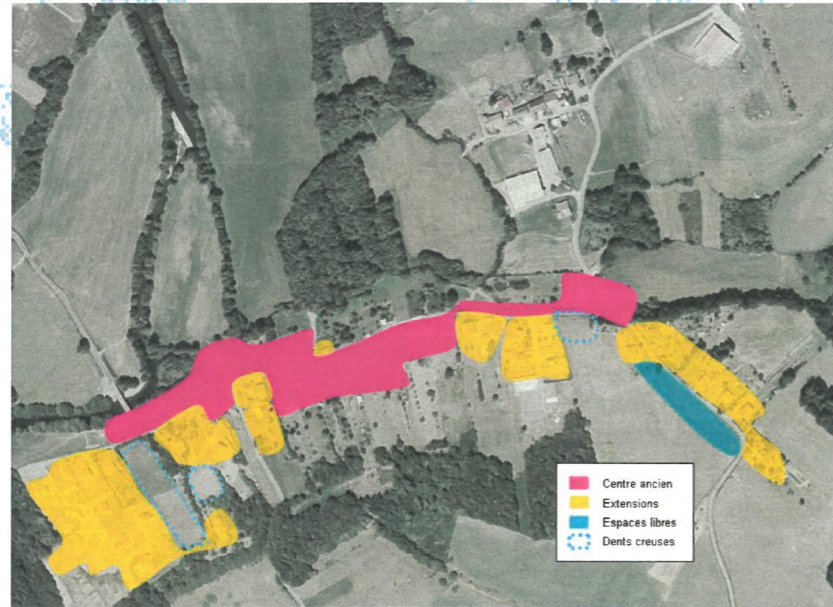
Réhabilitation d'une construction ancienne

■ Les extensions :  
Les premières extensions du village ont été créées d'une part à l'Est, ce qui a contribué à l'étalement urbain, et d'autre part à proximité du centre ancien, ce qui a permis de densifier le bourg.

L'extension la plus récente (le lotissement à l'Ouest) a étendu le village et considérablement modifié sa morphologie, même si cette extension ne s'est pas effectuée de façon linéaire. Lors des prochaines extensions, un travail devra être réalisé pour réintégrer ce bâtiment dans le fonctionnement du village.



Extension à l'Ouest du village



Densifications et extensions à MONTESSAUX

## L'architecture urbaine

### Les constructions anciennes

Comme bon nombre de communes rurales, MONTESSAUX est constitué de nombreuses fermes anciennes caractéristique des Vosges Saônoises. La plupart d'entre elles sont implantées le long de la voie ou en retrait de quelques mètres. Le faitage des maisons est bien souvent parallèle à la voie.

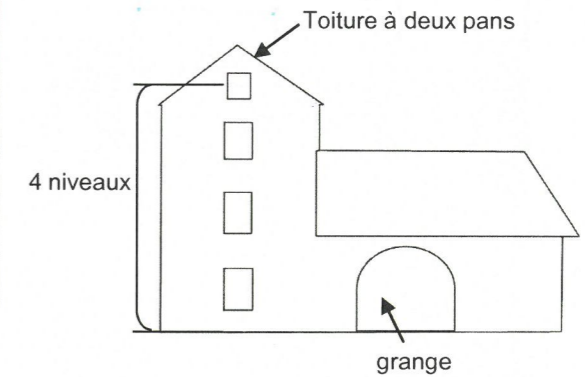


Implantation des constructions en limite d'emprise publique



Type d'architecture présent à MONTESSAUX

Le village est composée de plusieurs constructions anciennes de ce type :



Ces anciens corps de fermes sont constitués « d'une tour carrée » à 4 niveaux et d'un prolongement à 1 ou 2 niveaux. Dans cette partie plus basse, on retrouve la grange, où l'ouverture est en arrondie.

La « tour carrée » est érigée soit à droite ou à gauche. Le toit est parfois en demi-croupe, avec des tuiles plates et en terre cuite. La façade est en grès (formé de grains de quartz réunis par ciment siliceux ou calcaire).

Ces anciennes bâtisses sont désormais sources de consommation d'espace, puisque bien souvent une seule famille y vit. Une grande partie de la surface de ses maisons n'est pas utilisée. Autrefois l'intégralité de la surface du bâtiment était utilisée : une partie était employée à l'activité agricole de la famille et l'autre servait de lieu de vie.

### Les constructions récentes, des années 1970 à nos jours

Afin de respecter au mieux le caractère paysager de la commune, il est important de mener une réflexion concernant :

- la hauteur des constructions,
- l'aspect extérieur,
- la valorisation du parcellaire.

Dans un village de la taille de MONTESSAUX, la hauteur d'une construction nouvelle ne devrait pas dépasser celle des bâtiments existants.

La valorisation du parcellaire, qui compose le paysage de la rue doit être réfléchi : il est préférable de privilégier des essences locales de type fruitières et mellifères, ou encore le recours à des haies polyspécifiques.

Le choix de l'aspect extérieur est capital, notamment la couleur des façades, l'aspect de la toiture. Les remblais et déblais sont à éviter, ils contribuent à une perte de terrain.



Constructions présentes dans le nouveau lotissement



Bâtiment en cours de réalisation à proximité du lotissement



Construction des années 1970 à MONTESSAUX



Maison sur remblais à proximité de la zone de loisirs

Les constructions récentes créées souvent une rupture architecturale avec les maisons anciennes : leur volume et leur aspect extérieur n'étant pas le même.

La plupart des maisons des années 1970 présentes à MONTESSAUX, ont leur toiture en tuiles rouges et leur façade de couleur blanche.

Le lotissement des années 1990, à proximité de la zone de loisir est relativement bien intégré : les constructions y sont relativement sobres, malgré la présence de maisons sur remblais en bout de lotissement.

Le lotissement le plus récent à l'Ouest du village est globalement bien intégré : les toitures sont en tuiles rouges, les façades sont claires. On a cependant pu remarquer quelques exceptions pour lesquelles les toits sont en tuiles noires et les façades de couleurs vives. (généralement bleues)

Une construction massive est en cours de réalisation, à l'extrémité Sud-Ouest du lotissement du lotissement. Elle est constituée d'un bardage bois clair reprenant des tons proches de l'existant. En revanche, l'importante surface de toiture noire rompt avec la tradition locale.

### Consommation d'espace

Les constructions anciennes et récentes sont implantées différemment et ne consomment pas le même espace.

Les maisons anciennes sont établies soit en limite d'emprise publique, soit avec un retrait de 6 mètres maximum.

Les maisons récentes sont généralement implantées en milieu de parcelle, ce qui réduit la taille du terrain. La création de remblais rend la valorisation du terrain encore plus délicate.



Maison implantée en milieu de parcelle



Transition paysagère en entrée d'agglomération

### L'intégration paysagère

Le recours à une couverture végétale permet de créer une intégration paysagère de qualité, aussi bien au cœur du village qu'en entrée d'agglomération.

Le maintien des vergers contribue à une bonne transition paysagère.

Dans l'ensemble, MONTESSAUX est doté de transitions paysagères de qualité en entrée de ville.

En cas d'extension, le village devra mener une réflexion sur la manière d'intégrer les nouvelles habitations au paysage, notamment en valorisant le parcellaire, ou encore en maintenant les vergers déjà existant.



Ceinture de vergers à l'arrière des parcelles, au Sud de MONTESSAUX

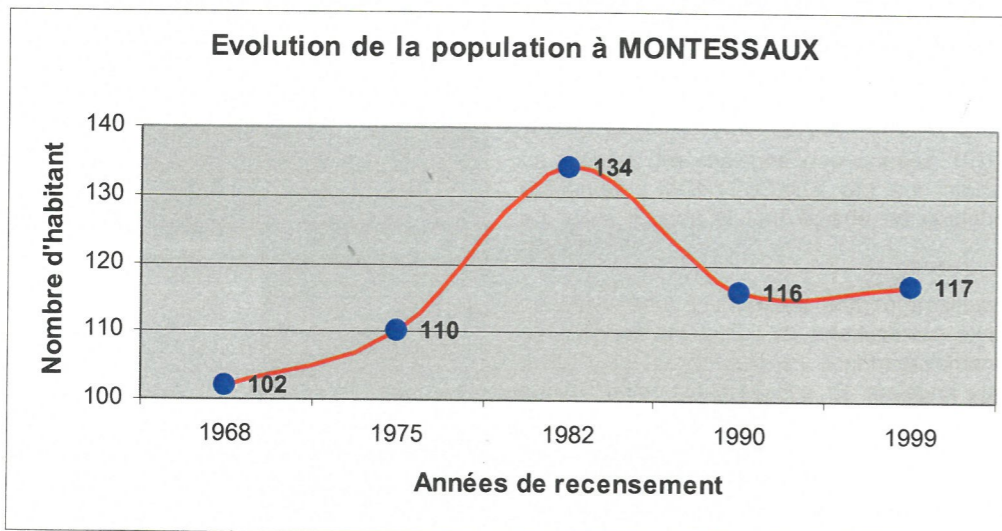
## Le paysage socio-économique

### L'évolution de la population de la commune

L'évolution de la population de MONTESSAUX a été négative de 1982 à 1999. La commune est passée de 134 habitants en 1982 à 117 en 1999. Nous pouvons noter une certaine stabilité durant la décennie 90 où la commune a gagné un seul habitant. Cependant, une augmentation plus nette a été enregistrée ces dernières années avec la construction d'un nouveau lotissement et l'arrivée d'une population plus jeune.

La baisse entre 1982 et 1990 est due à la conjonction de phénomènes négatifs que sont le solde migratoire et le solde naturel. La commune enregistrait pour cette période un taux de variation annuel de sa population de -1,79%. Ce phénomène est à mettre en relation avec la déperdition des campagnes au profit des villes dans un mécanisme appelé "exode rural". Ce mécanisme a été une réalité jusque dans les années 60 pour certains territoires et il fut remplacé par le phénomène de périurbanisation qui gonflait les banlieues toujours au détriment des campagnes car la ville centre était devenue trop discriminante (loyer élevé par exemple).

Le regain de la population de MONTESSAUX est quant à lui à mettre en relation avec un retour à la campagne généralisé dans l'ensemble du pays. Ce phénomène amorcé par endroit depuis plusieurs années s'appelle la rurbanisation ce qui peut être assimilé à un retour à la nature de certains citadins en quête d'authenticité qui habitaient dans de grandes villes proches. On les appelle les "néo-ruraux". Le rétrécissement de l'espace est une des causes de ce phénomène et a pour conséquence une forte croissance démographique dans les espaces périphériques. Pour la commune de MONTESSAUX, c'est sans doute la proximité de LURE et de son aire urbaine qui lui a permis de se développer en terme de population depuis quelques années.



### La commune dans son environnement

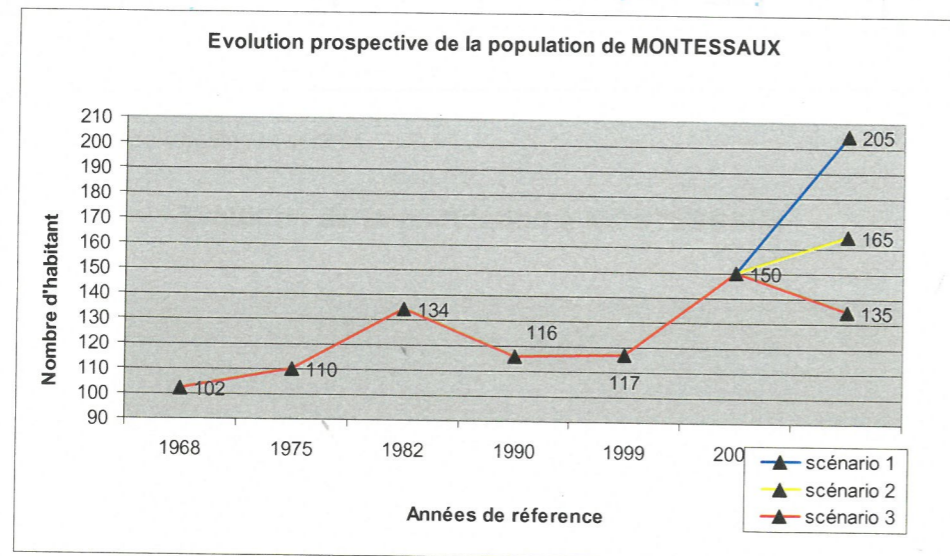
MONTESSAUX appartient au canton de MELISEY. Ce canton regroupait 6178 habitants en 1999, soit une densité de 31 hab/km<sup>2</sup>. La population de la commune représentait donc 1,9% de la population du canton. Celle du canton était également en baisse depuis 1982. Entre 1990 et 1999, le canton a perdu 483 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 229650 habitants en 1990 à 229732 habitants en 1999 ; soit un gain de 82 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
<b>MONTESSAUX</b>	116	117	0,8%
<b>Canton de MELISEY</b>	6509	6198	-4,7%
<b>Département 70</b>	229650	229732	0,04%

## Prévisions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de MONTESSAUX. Les scénarii suivants se présentent :

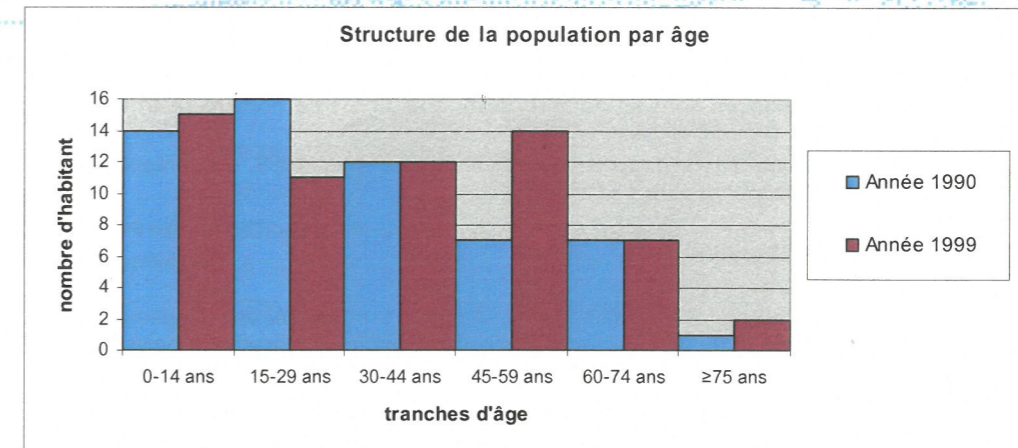
- **Le premier scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2007, soit une forte augmentation. Dans ce cas, la commune de MONTESSAUX accueillerait en 2017 un total de 202 habitants. Cela correspondrait à 5 personnes en plus par an.
- **Le deuxième scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen du département, calculé sur la période 1999-2006, soit 1% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de MONTESSAUX compterait en 2017 : 165 habitants. Cela correspondrait à 15 habitants supplémentaires, soit 1 à 2 personnes en plus par an ce qui se traduit en terme d'habitation à 2 de plus sur une période de 5 ans (à raison de 3 personnes par habitation).
- Nous avons basé **le troisième et dernier scénario** sur une évolution négative de la commune au détriment de ses communes voisines. Avec la perte d'une famille (3 personnes) tous les deux ans, la commune compterait en 2017 un total de 135 habitants.



Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. Les élus souhaitent s'inscrire dans une évolution maîtrisée, proche du scénario 2.

La commune devra donc répondre à la demande des candidats à l'urbanisation en offrant des terrains constructibles, mais également devra encourager la rénovation, la réhabilitation et les transformations du bâti ancien présent sur le territoire communal ainsi que le comblement des dents creuses éventuelles.

## Structure de la population



En 1990, c'était la tranche d'âge des 15-29 ans qui prédominait dans la population de la commune. En 1999, c'était celle des 0-14 ans juste devant la tranche 15-59 ans. Cette évolution, malgré la prépondérance de la tranche la plus basse, traduit un vieillissement de la population qui doit être enrayé depuis peu par les évolutions récentes. Cela dit, l'inertie est telle que la population pourrait continuer à vieillir pendant quelques années.

La classe d'âge qui a le plus diminué est celle des 15-29 ans, alors que celle qui a le plus augmenté est celle des 45-59 ans ce qui renforce l'idée précédente. Les déficits naturels et migratoires expliquent ce vieillissement et donc cette baisse de la jeune population à MONTESSAUX. Néanmoins, ces chiffres ne tiennent pas compte du nouveau lotissement, qui a considérablement rajeuni la pyramide des âges.

## Logement et habitat

### Résidences principales et résidences secondaires :

En 1999, le parc de logements à MONTESSAUX se compose de 45 résidences dont 40 sont des résidences principales (89%).

Les résidences secondaires sont au nombre de 5, soit 11% : ce nombre reste inchangé depuis 1990.

La totalité de ces logements est de type logement individuel et en 1999, 4 logements étaient vacants au sein de la commune, soit 8,9%.

### Les propriétaires et les locataires :

Parmi les résidences principales, 87,5% des occupants sont propriétaires : 3 logements sont ouverts à la location en 1999 (7,5%). Cette proportion d'habitation locative a baissé depuis 1990 de 40%.

L'offre locative peut favoriser le maintien de certaines classes d'âges ou de certains statuts sociaux. En effet, certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes (en couple ou non) ou les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petite taille et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif de MONTESSAUX doit donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âge, et consécutivement un dynamisme communal.

En 1999, sur l'ensemble des ménages recensés (40 ménages), aucun ne s'est installé depuis moins de deux ans sur le ban communal. La plupart sont installés depuis plus de 9 ans (70%).

### Le neuf et l'ancien :

Le parc de logements en 1999 est relativement ancien avec 19 constructions bâties avant 1949 (soit 47,5%) et 3 constructions bâties entre 1949 et 1974 (soit 7,5%). A l'opposé, 6 logements (soit 15%) ont été construits depuis le début des années 90. A l'échelle du canton, le nombre de logement antérieur à 1949 est de 51,9% alors que celui postérieur à 1990 est de 6,4%. Nous pouvons constater que la commune de MONTESSAUX connaît un dynamisme relatif supérieur en terme de construction de logement neuf au regard de son environnement communal immédiat. Cette tendance s'est accentuée depuis la création du lotissement au Sud-Ouest du village.

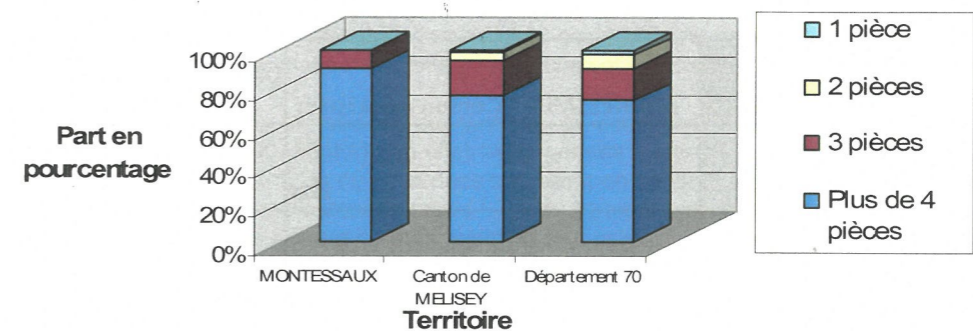
### Le confort des logements :

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. A MONTESSAUX, 7,5% des résidences principales ne disposent pas encore d'une baignoire ou d'une douche en 1999. Certaines manquent encore de confort : ainsi, 32,5% n'ont pas le chauffage central ou électrique.

L'amélioration de ces logements est constante au sein de la commune car le chiffre de logement sans douche ni baignoire a régressé fortement au cours de la décennie 90 (-70%).

Aucune habitation de moins de trois pièces n'est à dénombrer sur la commune. Seulement 6 habitations sur 40 possèdent 3 pièces et les 34 autres habitations ont un minimum de quatre pièces.

Comparaison du nombre de pièce par logement suivant le territoire



Nous retrouvons une part de plus en plus importante de logement 1 pièce au fur et à mesure que le territoire augmente en superficie. L'offre de studio dans les villes citadines est toujours plus importante que dans les villages du fait du coût de l'immobilier et de l'existence d'un parc immobilier plus propice à la réalisation de petits logements.

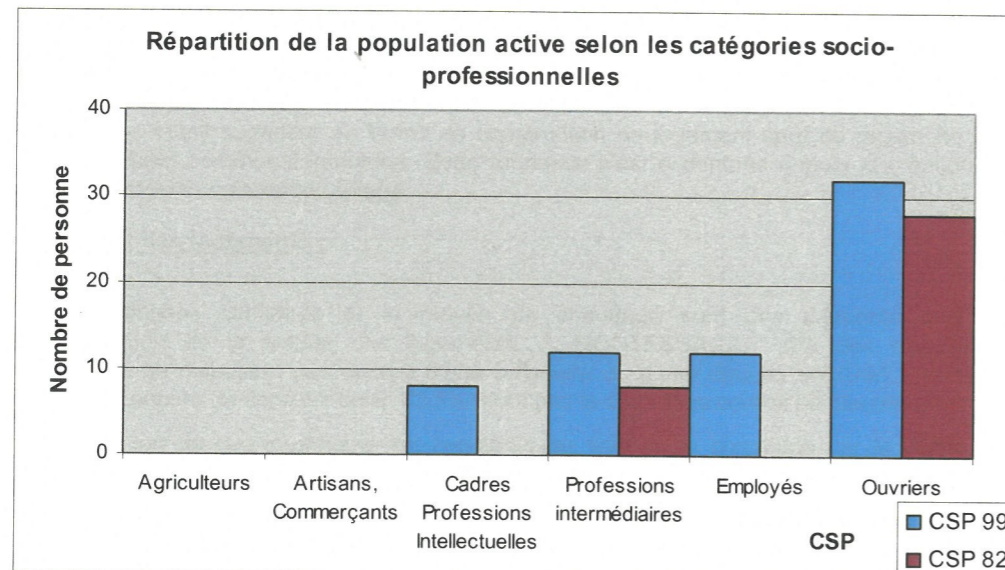
## Economie et vie sociale

En 1999, sur une population de 117 habitants, 55 personnes sont actives (soit 47% de la population totale). Parmi elles, seulement 3,6% sont au chômage (soit 3 personnes). Le taux de chômage au sein de la commune est largement inférieur à celui observé au sein du canton de Melisey (9,8%) et du département de Haute-Saône qui enregistre un taux de chômage de 10,8%.

	MONTESSAUX	Canton de MELISEY	Département de la HAUTE SAONE
<b>Population active</b>	<b>55</b>	<b>2529</b>	<b>100705</b>
Hommes	34	1471	57 121
Femmes	21	1058	43 584
<b>Population active ayant un emploi</b>	<b>52</b>	<b>2273</b>	<b>89354</b>
Salariés	49	2 011	77 836
Non salariés	3	262	11 518
<b>Chômeurs</b>	<b>3</b>	<b>248</b>	<b>10876</b>
<b>Taux de chômage en %</b>	<b>3,6</b>	<b>9,8</b>	<b>10,8</b>

Au sein de la population active de MONTESSAUX, 49 personnes sont salariées. 67,3% de ces salariés ont un Contrat à Durée Indéterminée, 14,3% appartiennent à la fonction publique et 8,2% ont un Contrat à Durée Déterminée.

La population active de plus de 15 ans ayant un emploi sur la commune se répartit selon les catégories socio-professionnelles suivantes :



En 1982, il existait seulement que deux catégories socio-professionnelles différentes sur la commune : les professions intermédiaires et les ouvriers. En 1999, deux CSP supplémentaires sont apparues, avec l'arrivée de nouveaux habitants : les employés ainsi que les cadres et professions intermédiaires. Il est à noter l'absence depuis le recensement de 1982 des CSP "agriculteurs" et "artisans, commerçants" dans un milieu rural pourtant propice à leur présence. L'arrivée des deux nouvelles catégories traduit une évolution de statut dans un monde rural où l'héritité est en terme d'emplois plus développée que dans les villes importantes. Cela peut traduire également une attirance plus importante pour les classes moyennes de se loger en périphérie des villes.

Cette tendance a du certainement s'intensifier depuis 1999 et il est donc primordial de s'attacher à rendre attractif l'offre de logement pour ces éventuels nouveaux arrivant au fort pouvoir d'achat afin de développer l'activité commerciale et immobilière de la commune.

52 personnes travaillent et résident au sein de la commune : ce chiffre est en net augmentation depuis 1990 (52,9%) ; en effet, cette période a enregistré un recul des chiffres du chômage de 75%. Parmi les 49 personnes travaillant en dehors de la commune, une part infime travaille dans un autre département (7,7% de la totalité des actifs ayant un emploi) alors que la quasi-totalité des travailleurs exercent leur métier dans une autre commune du département (86,5%).

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
<b>Nombres d'actifs travaillant...</b>	5,8	86,5	7,7
<b>Pourcentage d'actifs travaillant...</b>	8,6	63,3	28,1

### Tissu des entreprises

La commune de MONTESSAUX héberge quelques entreprises dont :

- une entreprise de maçonnerie au Boursset,
- une ébénisterie au Boursset,
- un cabinet de sophrologie à MONTESSAUX.

Une exploitation agricole est présente sur le ban communal (cf chapitre sur le milieu agricole).

La création d'une zone d'activité est en projet sur le site de Malbouhans.

Le site présente de nombreux atouts, dont :

- une superficie de 240 ha d'un seul tenant,
- l'infrastructure des pistes en bonne état,
- la position stratégique du site,

Cette zone pourrait avoir une triple action :

- un pôle infrastructure, dédié au « véhicule du futur »,
- une zone multi-activités : grandes industries, centres de services,
- une zone d'activité dédiée à la recherche et au développement, aux entreprises de mécanique, aux services liés aux entreprises.

La mise en place de ce pôle de compétitivité contribuerait à la création de nombreux emplois et donc d'un afflux de population conséquente. MONTESSAUX se situant à 6 km du site serait susceptible d'accueillir un nombre important de nouveaux habitants.

### Milieu associatif

Le village est doté des associations suivantes :

- une association d'entente et de loisirs,
- Une association de chasse : ACCA.

En termes de services, la commune dépend de Mélisey qui se situe à moins de 2 kms de MONTESSAUX.

## Le milieu agricole

### Production et exploitation

Sur le ban communal de MONTESSAUX, le milieu agricole représente une superficie de 30 ha sur les 350 ha, soit 9%.

Cette superficie est principalement dominée par des cultures fourragères, notamment des surfaces toujours en herbes. Les terres labourables, quant à elles, sont minoritaires (céréales,...).

L'activité principale sur la commune est l'élevage, notamment l'élevage bovin qui représente le cheptel le plus important.

Un plan d'épandage est existant à MONTESSAUX.



Espace agricole à Montessaux : culture fourragère (superficie toujours en herbe)



Espace agricole au Bourset : culture fourragère (superficie toujours en herbe)



Espace agricole : terres labourables

### Producteurs et exploitants

Selon la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de la Haute-Saône, trois exploitations ont été répertoriées à MONTESSAUX :

L'une d'entre elles est soumise à déclaration et génère un périmètre de réciprocité de 100 mètres. Il s'agit de l'exploitation la plus importante, qui se situe au lieu-dit Le Bas, elle comprend un bâtiment de stockage de fourrage.

Les deux autres sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), qui génère un recul de 50 mètres.



Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité au lieu-dit Le Bas

## Services publics, équipements et réseaux

### Les services et équipements publics

La commune de MONTESSAUX possède une école, qui a été renouvelée en 2006. Elle fait partie d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), avec les communes de Saint-Barthélémy et de Malbouhans.

Un ramassage scolaire dessert la commune, afin de permettre aux enfants de se rendre à l'école.

La commune ne possède pas de cimetière, le village fonctionne en indivision avec la commune de Saint-Barthélémy.

Les équipements et services administratifs et sociaux sont constitués par la mairie. Une zone de loisirs est présente sur le ban communal, au bout de l'impasse de la carrière.



La mairie de MONTESSAUX



La zone de loisirs

La majorité des services se trouvent à Mélisey, les plus spécialisés sont localisés à Lure.

### Assainissement et traitement des eaux usées

Le gestionnaire du réseau assainissement est la commune de MONTESSAUX, il s'agit d'un assainissement autonome. Il est à noter que les parcelles dotées d'un assainissement individuel doivent avoir une superficie supérieure à 10 ares.

La commune a confié à un Syndicat Intercommunal (SIVU) et à la CCHVO, l'étude d'un zonage d'assainissement. Un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2007, dont le but est de procéder au contrôle des systèmes d'assainissement autonome, chez les particuliers. L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non reliées au réseau d'évacuation des eaux usées, qui disposent d'un système de traitement individuel.

L'étude de zonage a pour objectif de délimiter deux zones, sur l'ensemble du territoire :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'étude du zonage d'assainissement devrait être terminée courant 2008.

### Réseaux d'eau et bornes incendies

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est le Syndicat des Eaux du Mont de Vannes à Saint-Barthélémy, pour la production et la commune de MONTESSAUX pour la distribution. Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est la commune de MONTESSAUX.

Les zones de captage d'eau sont localisées aux Puits des Gravieres à Saint-Barthélémy.

Le château d'eau se trouve au hameau des Granges de Saint-Barthélémy. Sa capacité de réserve est de 300 m<sup>3</sup>.

Pour le moment, les réseaux sont suffisants.

Concernant la sécurité incendie:

D'après le dernier relevé du SDIS de 2004, la commune était défendue par 3 poteaux incendie, cinq points et 2 puisards d'aspiration.

L'ensemble du Bourset est couvert par un puisard.

Les habitations isolées ne sont pas couvertes.

Les futures extensions de l'urbanisation devront être couvertes par la défense incendie.

### Réseau d'électricité

Le gestionnaire du réseau d'électricité de la commune est EDF, il s'agit du SIED 70, le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute Saône.

## Déchets

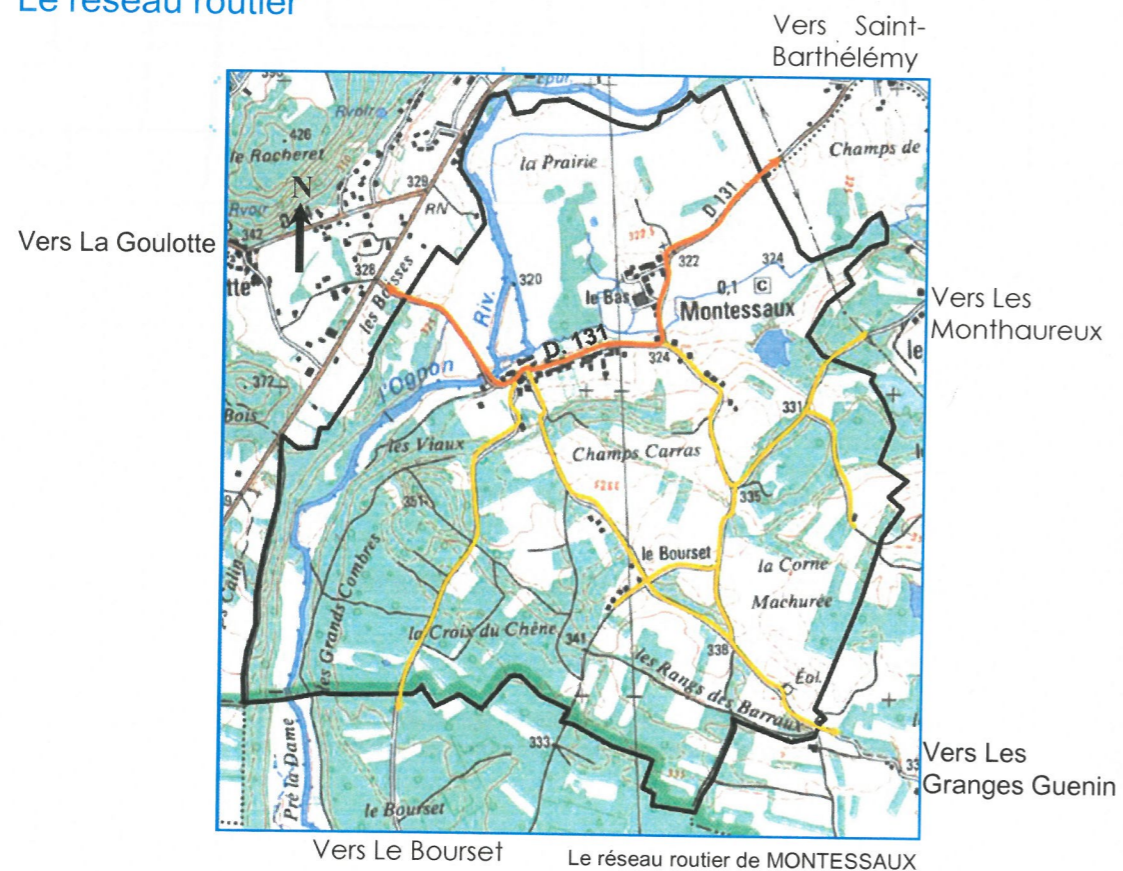
### Collecte

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon gère le ramassage des déchets sur la commune, son siège est à Mélisey. Le tri sélectif est existant sur la commune, le ramassage s'effectue une fois par mois. Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. La déchetterie la plus proche est à 2 km, à Mélisey.

### Traitement

Il n'existe pas de décharge sur le ban communal de MONTESSAUX.

## Le réseau routier

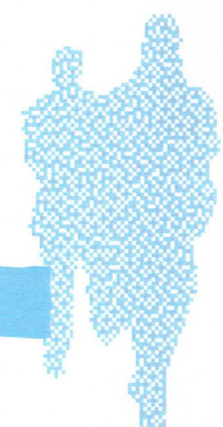


Le village de MONTESSAUX est traversé par la RD. 131, qui enjambe l'Ognon en direction de la Goulotte. La commune est composée de nombreuses voies communales (5,6 km) et de chemins ruraux (4 km) qui conduisent aux différents hameau ou lieu-dit.

La RD. 131 traverse le territoire communal sur une longueur de 1711 m et est classée en tant que réseau d'intérêt local (RIL) du département de la Haute-Saône.

L'aménagement d'un contournement est envisagé à destination des cyclistes et piétons, au niveau des deux axes perpendiculaires à la RD 131 (cf carte ci-dessus).

Cette aménagement a pour objectif de sécuriser les piétons et les cyclistes.



## Contraintes et servitudes d'utilité publique

### Contraintes environnementales

#### Zone inondable

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est en cours de réalisation pour la commune de MONTESSAUX : l'Ognon traverse le ban communal.

En matière d'urbanisme le PPR s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et de demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclaration de travaux, installations et travaux divers,...

#### Zone sensible

La Saône et le Doubs sont considérées comme des zones sensibles depuis le 23 novembre 1994.

Une zone sensible est un bassin versant, dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le ministre chargé de l'environnement et sont actualisées au moins tous les quatre ans dans les conditions prévues pour leur élaboration.

#### Contrat de rivière

Un contrat de rivière pour l'Ognon a été réalisé.

Un contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau et les usagers. Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

#### Zone humide

Une zone humide est un endroit où l'eau est le principal facteur régulateur du milieu naturel, ainsi que de la vie animale et végétale qui lui est associée.

L'intérêt écologique de ces espaces humides est incontestable. Le patrimoine floristique et faunistique présent au sein de ce secteur est à préserver.

Les zones humides à MONTESSAUX sont principalement localisées dans la partie Nord du ban communal.

#### Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique.

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France

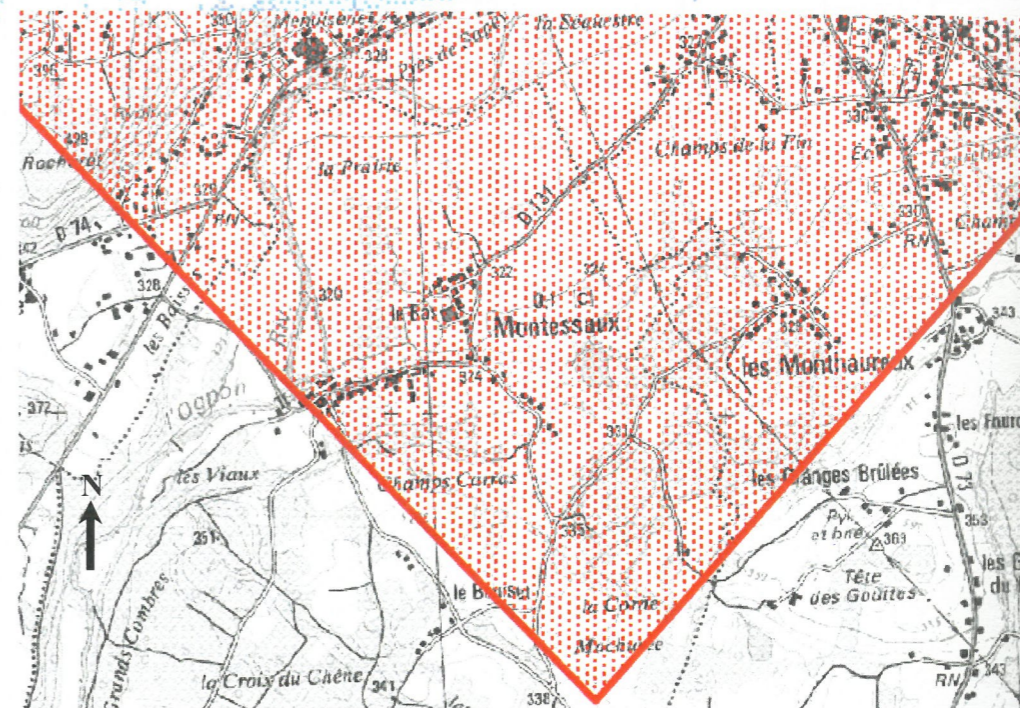
Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

**Directive Habitat** : la directive habitat s'applique aux Pays de l'Union Européenne, depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage. La Directive Habitat prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé réseau Natura 2000.

Le plateau des Mille Étangs est concerné par la Directive Habitat.



Le Plateau des Mille Étangs  
(Source : DIREN de Franche-Comté)

#### Parc Naturel régional

La commune de MONTESSAUX se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et a adhéré à sa charte. Le document d'urbanisme qu'elle élabore est donc soumis à l'obligation de compatibilité avec les dispositions de cette charte, prévues par l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme.

### Contraintes liées aux risques

#### Risque sismique

La totalité du territoire communal est situé en zone sismique très faible (zone de sismicité classé I.a) : les bâtiments, les installations et équipements doivent répondre aux règles parasismiques définies par la réglementation.

## Contraintes culturelles et paysagères

### Patrimoine archéologique

Un site archéologique a été répertorié et localisé sur le territoire communal.



Source : DRAC de Franche-Comté

## Contraintes agricoles

### Les installations classées

Selon la DDSV de Haute-Saône, trois exploitations sont classées, il s'agit de :

- deux exploitations de brebis et de bovin allaitants qui sont soumis au règlement sanitaire départementale et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres,
- une exploitation de bovin allaitant et de stockage de fourrage qui est soumise à déclaration et implique un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

## Contraintes de développement de la forme urbaine

### Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

## Servitudes d'utilité publique

### Servitudes A1 : bois et forêts

Relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, applicables à la forêt communale relevant du régime forestier.

Le code forestier (article L. 151-1 et L. 151-6) prescrit, notamment, diverses servitudes en matière de construction à distance prohibée, limitant le droit de l'utilisation du sol à l'intérieur et à proximité des forêts soumises au régime forestier.

#### Objet :

Forêt communale relevant du régime forestier.

#### Service responsable :

Office National des Forêts – VESOUL

### Servitude I4 : électricité

Relative à l'établissement des canalisations électriques.

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

#### Objet :

Le territoire communal est traversé par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique qui bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 (article 12).

Il s'agit de l'ouvrage suivant : la ligne PLOMBIERES-RONCHAMP

#### Service responsable :

EDF - VESOUL

Réseau Transport Electricité (RTE), concernant les réseaux HTB de tension supérieure à 50000 Volts - ILLZACH (68).

### Servitudes PT3 : télécommunications – établissement et entretien des lignes

Relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques, prises en application de l'article L.48 (al 2) du code des postes et télécommunications, et applicables aux câbles de télécommunication souterrains, implantés sur le territoire communal.

#### Objet :

Câbles de télécommunication souterrains

#### Service responsable :

France Télécom - VESOUL

**Servitudes T4 : balisage**

Relatives à l'aéronautique instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de balisage (aérodromes civils et militaires).

**Objet :**

Surfaces de dégagement de l'aérodrome de Lure-Malbouhans

**Service responsable :**

DDE – SAINT-SAUVEUR  
Armée de Terre - METZ

**Servitudes T5 : dégagement**

Relatives à l'aéronautique instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de dégagement.

**Objet :**

Surfaces de dégagement de l'aérodrome de Lure - Malbouhans

**Service responsable :**

DDE – SAINT-SAUVEUR  
Armée de Terre \_ METZ

## Prévisions et développement

### Enjeux pour la commune

#### Milieu physique

- Implanter les constructions dans les parties les mieux exposées du village.
- Éviter les extensions à proximité des cours d'eau, impliquant un risque d'inondation.
- Maintenir les zones humides et les ripisylves permettant de limiter les crues.
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

#### Milieu naturel

- Entretenir les vergers sources de biodiversité et favorisant l'intégration paysagère des habitations.
- Privilégier les essences locales (type mellifères, fruitières), en cas d'implantation d'arbres.
- Maintenir des superficies toujours en herbes, contribuant à une meilleure infiltration de l'eau de pluie.
- Protéger les richesses naturelles de la commune et notamment les zones humides en bordure de l'Ognon.

#### Milieu agricole

- Maintenir les activités agricoles sur le ban communal, notamment celles d'élevages.
- Respecter les périmètres de réciprocité pour limiter les nuisances et favoriser la cohabitation entre exploitants agricoles et riverains.
- Entretenir le paysage rural grâce à l'activité agricole.
- Élaborer les extensions urbaines tenant compte du plan d'épandage.

#### Paysage et milieu urbain

- Favoriser la densification de l'habitat, dans le respect de la loi SRU, plutôt que l'urbanisation linéaire.
- Poursuivre l'intégration de bouclages routiers et piétonniers dans les futures extensions.
- Réintégrer le lotissement dans le fonctionnement du village
- Préférer une architecture s'inscrivant dans le paysage communal, afin d'éviter les ruptures entre le bâti ancien et récent.
- Valoriser le parcellaire des habitations en implantant des haies polyspécifiques, plutôt que monospécifiques.
- Conserver la morphologie urbaine des hameaux en limitant les extensions linéaires.
- Préserver et entretenir le patrimoine de la commune.
- Conserver des horizons d'espaces ouverts en mettant à profit l'urbanisation déséquilibrée de part et d'autre des voies.
- Favoriser la réhabilitation et la rénovation des bâtiments anciens, notamment des anciennes fermes.

#### Économie et démographie

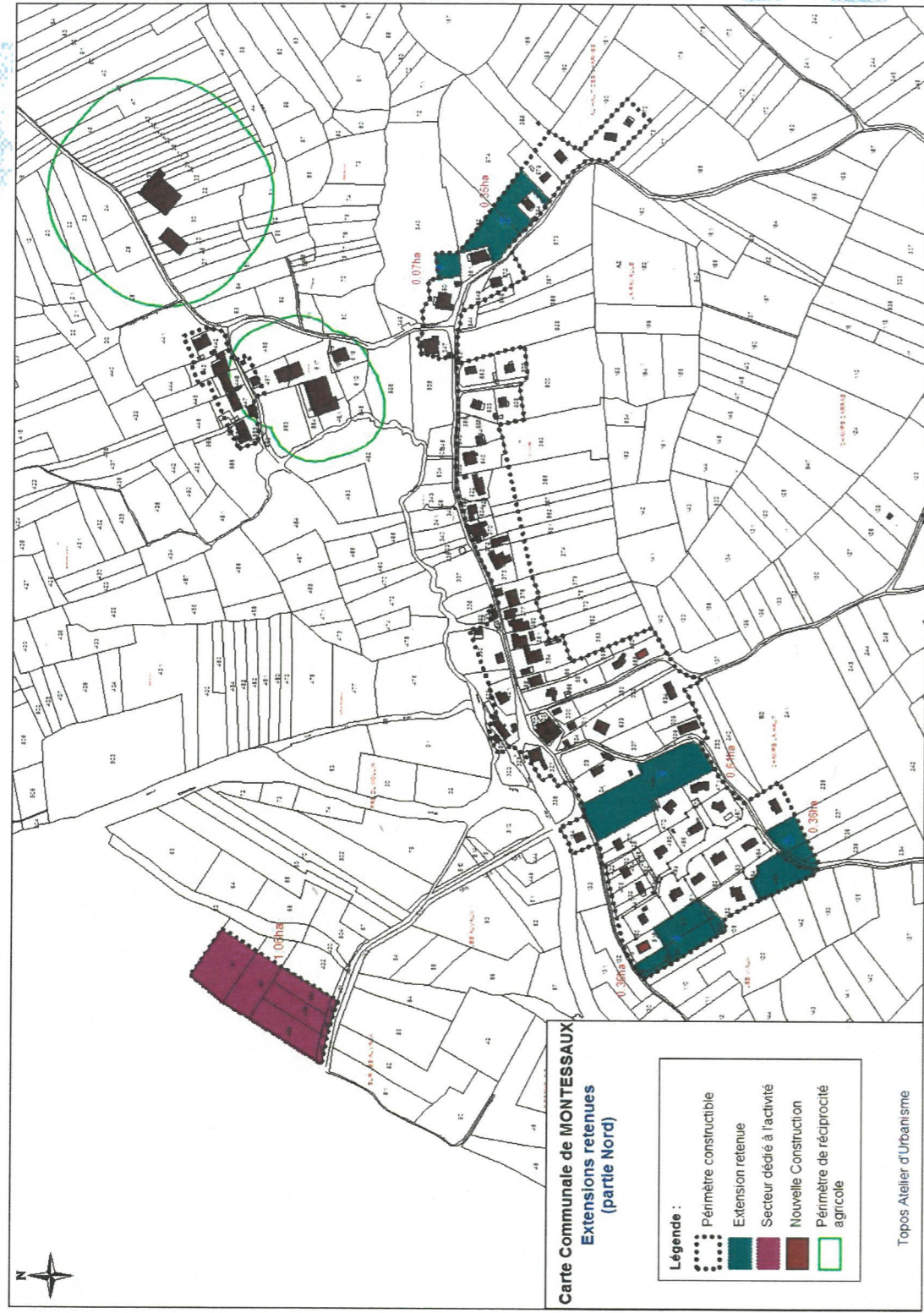
- Maîtriser l'évolution de la population de la commune.
- Encourager l'arrivée de nouveaux habitants, pour se prémunir contre de nouvelles période de baisse de la population.
- Maintenir une population jeune, source de dynamisme démographique du village.
- Répondre à la demande en logement de la commune.
- Diversifier l'habitat sur le ban communal, en développant de l'offre locative.
- Maintenir les artisans présents sur le ban communal et encourager leur développement.
- Permettre l'extension d'une zone d'activité au Nord du ban communal, afin de développer l'activité économique à l'échelle intercommunale.
- Engager une réflexion sur l'assainissement dans le cadre des futures extensions.

## Choix retenus par la commune



## Extensions retenues

Les extensions retenues sont présentées sur les deux cartes suivantes.



## Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

### Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Dans la commune de MONTESSAUX, le comblement des dents creuses et la réhabilitation des bâtiments existants devra être privilégiée. Étant donné le caractère architectural traditionnel d'un grand nombre de constructions du village, la reconstruction sur la même emprise, et le respect des volumes existants des bâtiments d'origine seront favorisés.

La commune de MONTESSAUX a réalisé des zones d'extensions urbaines en prenant en compte l'activité agricole présente sur le ban communal : ces zones d'extensions urbaines ont donc été limitées dans les secteurs concernés par un plan d'épandage.

### Les zones d'extensions retenues

En terme d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par divers critères :

- les caractéristiques du milieu physique,
- le respect des milieux naturels de grand intérêt,
- la préservation du paysage communal,
- les retombées démographiques des ouvertures à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles,
- le respect des périmètres de réciprocité agricole,
- les contraintes supra-communales,
- les finances communales (présence ou non des réseaux).

La surface des extensions retenues est d'environ 2,98 ha :

- 1,63 ha d'extensions en dehors des espaces urbanisés,
- 1,35 ha de terrains ouverts à l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés de la commune. Il faut s'attendre à une importante rétention foncière sur ces terrains.

Les zones d'extensions urbaines sont raisonnables, puisqu'elles s'appuient à plus de 45 % sur le comblement de dents creuses et l'équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Elles devraient permettre de pérenniser une croissance douce et maîtrisée de la population.

En supposant une base de 10 à 15 ares de terrain pour les constructions individuelles, et un taux d'occupation de 2,5 personnes par logement, les zones d'extensions retenues par la commune permettraient d'accueillir un peu plus d'une cinquantaine de personnes supplémentaires.

## Les zones d'extensions retenues peuvent se décliner de la façon suivante :

### MONTESSAUX

■ **Le Secteur n°1** se situe à l'entrée Nord-Est de MONTESSAUX. La périphérie du secteur est inondable et représente un espace naturel sensible due à l'existence d'une zone humide. C'est pourquoi une seule parcelle de 7 ares est intégrée au périmètre constructible. Cette dernière se trouve sur une butte, elle n'est donc pas soumise à un risque d'inondation. La parcelle est partiellement boisée. En bordure, on retrouve des arbres de ripisylve qu'il conviendra de préserver. L'imperméabilisation du sol autour de la parcelle devra être limitée, afin de réduire le ruissellement.

Ce secteur ouvert à l'urbanisation représente un comblement de dent creuse et non une extension. La profondeur de la zone constructible est limitée au bâti existant. Un CU a été délivré sur cette parcelle. Il convient de préciser que le terrain situé à l'arrière représente un habitat d'intérêt communautaire.

■ **Le Secteur n°2** est à l'intérieur d'une partie actuellement urbanisée de la commune. Cette zone est donc intégrée au périmètre constructible. Il s'agit de la dent creuse située à l'Est du village. La surface de cette extension est de 35 ares, la profondeur de la zone constructible est limitée, afin d'éviter l'urbanisation en seconde ligne et de modifier la morphologie urbaine du village.

Les réseaux sont existants dans ce secteur et l'accès de ces terrains privés s'effectue le long de la voie communale. Aucun espace naturel sensible n'est recensé au niveau de cette extension au cœur d'espaces artificialisés, seuls quelques arbres sont présents sur la parcelle.

Les nouvelles constructions devront s'intégrer au bâti existant, notamment dans le choix des couleurs de façades et de toitures, mais également dans l'implantation (retrait généralement inférieur à 10 mètres le long de la rue) et la valorisation du parcellaires (plantation d'essences fruitières ou mellifères facilitant l'intégration paysagère des constructions).

■ **Le Secteur n°3** est une importante dent creuse au cœur du village entre le chemin des Vieux et la route menant au Boursset. La surface de ce secteur est de 61 ares.

Cette dent creuse, constituée d'une prairie en pâture, est délimitée par des haies d'arbres et d'arbustes. Son enclavement au sein de la zone urbaine et le faible intérêt de cet espace anthropique, en font un secteur intéressant pour la construction.

Étant donné la taille importante de cette parcelle, il est important qu'en cas de construction, un aménagement réfléchi du secteur soit réalisé pour éviter un important gaspillage d'espace.

Les réseaux sont existants dans ce secteur et l'accès de ce terrain privé s'effectue au Nord comme au Sud par des voies communales.

Cette parcelle est une zone tampon entre centre ancien et extensions récentes. Les nouvelles constructions devront servir de transition entre le bâti moderne et hétérogène du nouveau lotissement et les maisons rurales anciennes de la rue principale.

■ **Le Secteur n° 4** est intégré au périmètre constructible de Carte Communale. Il s'agit du secteur situé à l'extrémité Sud-Ouest de MONTESSAUX, dans le prolongement du récent lotissement. La surface de cette extension est de 36 ares.

Les deux parcelles sont boisées, mais il n'existe pas d'espaces naturel sensibles identifiés dans ce secteur. Les terrains sont occupés par une forêt de feuillus, qui devrait être prochainement déboisée.

L'extension est dotée d'un accès par le chemin des Viaux.

L'urbanisation de ce secteur ne nécessite pas de recommandations particulières d'un point de vue architectural étant donné l'importante hétérogénéité des constructions existantes dans le lotissement.

■ **Le Secteur n° 5** est intégré au périmètre constructible de Carte Communale. Il s'agit du secteur situé à l'extrémité Sud-Ouest de MONTESSAUX, dans le prolongement du récent lotissement. La surface de cette extension est de 36 ares. Les terrains sont accessibles par la voie communale menant au Boursset.

La parcelle faisant partie du lotissement est en friche, tandis que de l'autre côté de la voie les parcelles intégrées au périmètre constructible sont boisées essentiellement par des feuillus. Il n'existe pas d'espaces naturel sensibles identifiés dans ce secteur.

Cette extension s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation, à l'intérieur d'un ensemble architectural moderne, ne s'inscrivant pas dans la continuité de l'architecture locale traditionnelle (maison rurale). Les exigences pour les nouvelles constructions concerneront principalement la valorisation du parcellaire pour limiter leur impact paysager. L'exposition paysagère des futures constructions sera limitée par les boisements périphériques.

#### Le hameau du Boursset

Dans ce hameau, la commune a souhaité maintenir le déséquilibre de l'urbanisation de part et d'autre des voies à la fois pour préserver le caractère paysager du Boursset, mais aussi pour des questions de cohabitation avec le plan d'épandage.

■ **Le Secteur n°6** se situe au Nord-Ouest du hameau en seconde ligne par rapport à la voie communale en venant de MONTESSAUX. Les secteurs ouverts à l'urbanisation représentent 60 ares. Il s'agit de terrains privés, pour lesquels il n'existe pas d'accès.

Les parcelles en seconde ligne ne possèdent pas d'accès : les pétitionnaires devront trouver un arrangement avec d'autres propriétaires afin d'obtenir un accès :

- soit par le biais d'un droit d'une servitude de passage,
- soit par l'acquisition d'une bande de terrain permettant la réalisation d'un véritable accès.

Compte-tenu de la situation en seconde ligne de l'extension, l'impact paysager des futures constructions devrait être limité si leur hauteur s'inscrit dans la continuité de l'existant. Les choix concernant l'implantation et l'aspect extérieur des futures constructions n'auront guère d'importance compte-tenu de la variété de constructions existant en front de rue.

■ **Le Secteur n°7** se situe au Sud-Est du Boursset et représente une surface de 32 ares correspondant à un comblement de dents creuses, le long de la voie communale menant à l'extrémité Sud du Boursset.

La profondeur de la zone constructible est réduite à moins d'une cinquantaine de mètres afin de préserver la rangée de verger en limite des parcelles, servant de transition paysagère entre l'écart et les espaces ouverts.

Cela permettra aussi de limiter le retrait des futures constructions par rapport aux voies, pour que celle-ci s'inscrivent dans la continuité de l'urbanisation de l'écart.

Il n'existe aucun espace naturel sensible au niveau de cette extension.

Ce secteur permet d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie, tout en respectant la forme urbaine actuelle du hameau.

■ **Le Secteur n°8** se situe au Sud-Ouest du Boursset et représente une surface de 31 ares correspondant à une extension, le long de la voie communale menant à l'extrémité Sud du Boursset. La profondeur de la zone constructible est limitée à une cinquantaine de mètres afin de limiter le retrait des futures constructions par rapport aux voies, pour que celle-ci s'inscrivent dans la continuité de l'urbanisation de l'écart.

Cette extension est occupée par des espaces en herbe, entourés par des boisements, qui permettent de limiter l'impact paysager des futures constructions. Il n'existe aucun espace naturel sensible au niveau de cette extension.

Ce secteur constitue une extension linéaire, mais qui, du fait de sa faible surface aura un impact limité sur le fonctionnement urbain et les équipements de l'écart. L'architecture du secteur se caractérise par une importante hétérogénéité entre les différentes constructions. Par conséquent, les recommandations concerneront principalement la valorisation du parcellaire.

#### Le lieu-dit Le Bas

Un périmètre constructible a été mis en place autour des constructions du lieu-dit.

Ce dernier permet aux pétitionnaires de pouvoir réaliser des petites extensions sur leur terrains (type piscine ou garage non attenant à leur maison).

La profondeur du périmètre est limitée au parcellaire et n'engendre donc pas d'extension, il ne s'agit pas d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans ce secteur, en vue de réaliser de nouvelles constructions, mais plutôt de préserver la morphologie urbaine du hameau. De plus Le Bas a une vocation agricole qu'il convient de pérenniser.

#### Extension dédiée à l'activité

■ **Ce secteur** se situe, au Nord-Ouest, en limite du ban communal. Cette extension représente une surface de 1,06 hectares et est destinée au prolongement de l'activité présente à Mélisey. L'accès s'effectue le long de la RD 131.

Cette extension contribue au développement économique de la commune.

Aucun espace naturel sensible n'est présent au cœur de l'extension, cependant, une haie d'arbres court le long du périmètre. Il conviendra de la préserver de l'urbanisation, pour limiter l'impact paysager des futurs aménagements. De plus, la proche périphérie de cette extension est constituée par de nombreuses zones humides. Il conviendra de limiter l'imperméabilisation du sol pour lutter contre le ruissellement.

Ce secteur dédié uniquement à l'activité devra effectuer des aménagements paysagers, en vue de faciliter son intégration paysagère (plantation d'arbres à hautes tiges ou de haies vives).

#### Remarque générale

Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues s'intègrent dans l'organisation urbaine existante. L'identité du hameau du Boursset a été respectée. Les développements urbains les plus importants s'opéreront à proximité du récent lotissement au Sud-Ouest du village de MONTESSAUX.

Les extensions retenues par la commune de MONTESSAUX permettront de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que s'est fixée la commune. Néanmoins, le potentiel foncier de la commune risque d'être limité à plus long terme par le plan d'épandage. Il conviendra de trouver un compromis pour préserver l'avenir agricole mais aussi démographique de la commune.

## Incidences sur l'environnement



## Incidences sur le milieu physique

### ■ Topographie :

La commune de MONTESSAUX est caractérisée par un relief relativement plane, le village de MONTESSAUX et le lieu-dit le Bas se sont implantés à proximité du cours d'eau. Le hameau du Boursset, quant à lui, s'est développé au Sud de MONTESSAUX.

A MONTESSAUX, la plupart des constructions se sont implantées d'un seul côté de la rue Principale, les terrains en contrebas, de l'autre côté de la voie ne sont pas urbanisés en raison de leur forte pente et de la proximité du cours d'eau.

Les extensions ouvertes à l'urbanisation à Montessaux et au Boursset concernent des terrains faiblement pentus qui ne nécessitent qu'un très faible remblais.

Les candidats à l'urbanisation devront être attentif à :

- l'implantation des nouvelles constructions qui devront respecter au maximum le terrain naturel, en évitant les remblais et déblais trop importants. Les pentes naturelles devront être respectées,
- la hauteur des constructions devra être calculée de préférence à partir du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction.

⇒ D'une manière générale, les incidences du périmètre de Carte Communale sur la topographie sont très limitées. Plus de la moitié des extensions retenues représentent des comblements de dents creuses, qui ne modifient pas la situation par rapport à la topographie.

### ■ Climat :

Le climat local est faiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. L'extension n°7 (au hameau du Boursset) au sommet d'une colline sera plus exposée aux contraintes climatiques, notamment liées aux vents. Mais son exposition Sud/Sud-Est permettra de limiter les pertes d'énergie des futures constructions.

### ■ Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune.

D'après les observations sur le terrain et les données de la commune, les secteurs présentant un risque d'inondation ont été exclus du périmètre constructible.

Les extensions en amont des zones humides devront rester en herbe afin de ralentir le ruissellement issu des futures constructions. Dans ces extensions, les espaces libres autour des constructions devront rester au maximum perméables aux eaux pluviales. Cela concerne principalement l'extension 1, surplombant une zone humide d'un cours d'eau, mais dont la faible surface (moins de 10 ares) limitera largement l'importance des incidences.

Les extensions 2, 3 et 4 sont plus éloignées du cours d'eau et des zones humides, mais compte tenu de leur surface plus importante, un effort devra être fait pour limiter l'imperméabilisation des parcelles.

⇒ L'occupation des sols, surtout en bordure de rivière, a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures, les extensions sont donc suffisamment éloignées des cours d'eau et de leurs berges.

## Incidences sur le milieu naturel

Zone d'extension n° MONTESSAUX Le Boursat	Occupation du sol	Incidences directes de l'ouverture à l'urbanisation	Incidences indirectes de l'ouverture à l'urbanisation
1	Prairie de pâture	Réduction des surfaces prairiales	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
2	Prairie mésophile de fauche	Réduction des surfaces prairiales	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
3	Prairie de fauche et de pâture	Réduction des surfaces prairiales	Ecoulement des eaux de ruissellement vers le boisement en contrebas Dérangement des espèces liées à la ripisylve
4	Prairie de pâture	Réduction des surfaces prairiales	Dérangement des espèces liées au corridor boisé
5	Urbain et jardin	Pas d'incidence sur le milieu naturel	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
6	Culture, Prairie (peu caractéristique),	Réduction des surfaces de cultures, prairiales	Ecoulement des eaux de ruissellement vers le ruisseau du Soirsan
7	Prairie de fauche et verger	Réduction des surfaces prairiales et de verger	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
8	Prairie de fauche et verger	Réduction des surfaces prairiales et de verger	Pas d'incidences sur les milieux sensibles
<b>Secteur dédié à l'activité</b>	Culture, prairie prairie de fauche	Réduction des surfaces prairiales et de verger	Pas d'incidences sur les milieux sensibles

### ■ Milieu naturel intra-urbain :

Les vergers et prés, à proximité du bâti ont un rôle très important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore et favorisent l'infiltration des précipitations directement dans le sol, ce qui réduit considérablement le ruissellement.

La plupart des vergers se situent à l'arrière des parcelles bâties ou entre deux constructions. Certains marquent une transition entre le milieu naturel et le milieu urbain : tel est le cas de l'extension n°7, au sein de laquelle un verger est présent à l'entrée Sud du hameau. Ce dernier a été exclu du périmètre constructible, afin de conserver cette transition.

### ■ Espaces en herbes et prairies humides :

Ces secteurs sont le siège d'une biodiversité variable allant de faible pour les prairies améliorées à élevée pour les zones humides

L'ouverture à l'urbanisation des différentes extensions réduira des surfaces des espaces de prairies de fauche ou de pâture. La commune a cependant souhaité préserver au maximum les espaces agricoles.

Les espaces naturels sensibles présents sur le ban communal ont été exclus du périmètre constructible.

L'extension 1, située en amont d'une zone humide aura un impact en terme de ruissellement, mais celui-ci sera limité en raison de la faible surface de l'extension.

### ■ Milieu forestier :

Les milieux boisés sont partiellement touchés par l'ouverture à l'urbanisation, notamment au niveau des extensions 5 et 7. Ces extensions empiètent sur des espaces en friches ou sur des boisements de feuillus qu'il est prévu de couper.

L'extension 1 concerne une haie d'arbres feuillus qui pourrait être partiellement supprimée en cas d'urbanisation.

La commune souhaite en priorité préserver ses espaces ouverts, garantissant le maintien de l'activité agricole et du paysage rural. Les espaces forestiers sont en forte progression sur l'ensemble de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon. Certains secteurs boisés pourront donc être ouverts à l'urbanisation sans que cela soit impactant pour les écosystèmes. Il faudra néanmoins sauvegarder les corridors biologiques, les forêts humides et les ripisylves.

Les futurs candidats à l'urbanisation devront être sensibles à ces espaces boisés : l'implantation des futures constructions pourra être réalisée en respectant une certaine distance des limites des espaces boisés (pour des raisons de sécurité, mais aussi pour éviter la relative humidité liée à ces milieux).

## Incidences sur le milieu agricole

### ■ Milieu agricole :

Les espaces ouverts agricoles sont ponctués de composantes naturelles permettant de rythmer le paysage et de donner des repères visuels.

La commune a fait le choix de maintenir au maximum les espaces agricoles, notamment ceux concernés par un plan d'épandage. L'objectif étant de pérenniser l'activité agricole présente sur le ban communal. Les secteurs ouverts à l'urbanisation restent dans la continuité de l'existant et n'étaient pas concernés par le plan d'épandage.

## Incidences sur le milieu urbain

### ■ Paysage urbain :

La commune de MONTESSAUX bénéficie d'un paysage urbain de qualité qu'il convient de préserver, notamment au cœur du centre ancien, composé d'anciennes fermes. Aucune extension ne concerne le centre ancien.

Les constructions récentes réalisées à MONTESSAUX ne forment pas de ruptures architecturales avec le centre ancien, compte tenu de la présence de constructions intermédiaires datant des années 70. Les lotissements réalisés à MONTESSAUX sont en marge du centre ancien. Certaines constructions ont respecté les couleurs locales, tandis que d'autres ont opté pour des couleurs plus saturées, ainsi que pour des tuiles noires.

Les zones d'extensions retenues sont relativement mesurées et éloignées du centre ancien, c'est pourquoi les impacts paysagers des futures constructions seront faibles, si le choix d'implantation, la forme et l'aspect extérieur ne constituent pas une rupture architecturale avec le centre ancien.

Il conviendra de respecter l'alignement vis-à-vis des constructions existantes dans les extensions 2, 7 et 8 afin de maintenir la trame urbaine.

L'aspect extérieur des constructions du lotissement au Sud-Ouest de Montessaux est particulièrement hétérogène. Par conséquent, le style de constructions au niveau des extensions 4 et 5 pourra être plus varié que dans les autres secteurs. Cette remarque concerne aussi le secteur 6, au Boursset, qui est en seconde ligne dans un espace aux constructions hétéroclites.

La topographie de la commune de MONTESSAUX étant relativement plane, les futures constructions n'auront pas un fort impact paysager si leur hauteur n'excède pas 10 mètres. Les extensions 5 et 7 sont susceptibles d'engendrer une forte exposition paysagère. Les nouvelles constructions dans ces secteurs devront davantage veiller à leur insertion paysagère : le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

## Réseaux

### ■ Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

Les extensions urbaines prévues n'engendrent pas la réalisation de nouvelles voies. Les extensions 1 et 6 n'ont pas directement accès à la voie publique, ce qui nécessite la création d'un accès ou d'une servitude de passage pour les constructions en seconde ligne.

⇒ Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

### ■ Eau et assainissement :

Les réseaux sont existants et leur capacité est suffisante pour l'essentiel des extensions retenues. Les réseaux sont à prolonger sur de petits tronçons pour les extensions 4 et 8.